

RAPPORT SUR LA SITUATION ECONOMIQUE, FINANCIERE

ET SOCIALE DU PAYS

AVIS

Luxembourg, le 18 juillet 1969

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
1. L'ANALYSE SECTORIELLE	6
11. La sidérurgie	6
12. L'industrie moyenne traditionnelle	11
13. Les industries nouvelles	14
14. Le génie civil et la construction	16
15. L'artisanat	21
16. Le commerce	24
2. L'EVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE, DU P.N.B., DES RECETTES ET DES DEPENSES PUBLIQUES	25
21. L'évolution de la balance commerciale	25
22. L'évolution du P.N.B.	27
23. L'évolution des dépenses publiques	28
24. L'évolution des recettes fiscales totales	29
3. LES OBJECTIFS ECONOMIQUES	31
31. Les objectifs jumelés de l'expansion éco- nomique et du plein emploi	31
32. La poursuite de la politique d'in- dustrialisation	36
33. Le maintien et le renforcement de la compé- titivité et la stabilité des prix et des coûts unitaires	36

	<u>Page</u>
4. LES OBJECTIFS SOCIAUX	40
41. Le droit du travail	40
411. Le salaire social minimum	40
412. Les comités mixtes et la cogestion	40
413. La durée de travail	41
414. La protection des jeunes travailleurs ..	41
415. Les prévisions d'emploi et la formation professionnelle	42
416. Le préavis de congédiement	42
417. Les réformes et la codification du droit du travail	43
42. La sécurité sociale	44
421. Les caisses de maladie	44
422. Les accidents professionnels	44
423. L'assurance d'invalidité	44
43. Les prestations familiales et la solidarité sociale	45
431. Les prestations familiales	45
432. La politique du logement	46
44. La politique sanitaire	48
5. LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS	49
51. Les moyens de communication	49
52. L'équipement sanitaire et gériatrique	50
53. L'équipement scolaire	50
54. Les bâtiments de l'administration publique ..	50
55. Les investissements sportifs et touristiques	51
56. Les logements sociaux	51

	<u>Page</u>
6. LES MOYENS	52
61. La réforme de l'administration publique.....	52
62. La coordination de la politique économique, financière et sociale	53
63. La programmation économique et la programma- tion financière pluriannuelle	55
64. La politique d'industrialisation	58
65. L'aménagement du territoire	61
66. La société nationale d'investissement	62
67. Les problèmes des classes moyennes	63
68. Quelques aspects de la politique touristique	66
69. Les finances publiques	68
7. LES PRIORITES	72

INTRODUCTION

Aux termes de l'article 2 de la loi du 21 mars 1968, le Conseil Economique et Social est appelé à élaborer un avis, notamment sur la base d'un rapport gouvernemental sur l'évolution économique, financière et sociale du pays, et d'un exposé sur la politique que le Gouvernement entend poursuivre dans ces domaines.

Le rapport écrit du Gouvernement de mars 1969 a été transmis au Conseil le 28 avril 1969.

Dès avant cette date, un Groupe de travail était à pied d'oeuvre pour examiner la déclaration gouvernementale du 11 février 1969.

Comme l'avis du Conseil Economique et Social est destiné chaque année à éclairer l'évolution et à influencer sur la politique économique et sociale et donc à fortiori sur les travaux budgétaires, le rôle normal du Conseil n'a pu être assumé en 1969, compte tenu de la situation politique.

En revanche, le présent avis est émis en temps utile pour que le Gouvernement puisse en tenir compte dans la mise en oeuvre du projet de budget des recettes et des dépenses pour 1970 et, au-delà, à l'occasion des efforts devant aboutir à une programmation financière à moyen terme.

Il échet de souligner d'autre part que le rapport gouvernemental pour 1969 révèle bien que l'exercice auquel a procédé le Gouvernement a été entrepris pour une bonne part lors des travaux consécutifs en matière budgétaire. L'année 1969 peut être particulière sous ce rapport pour les raisons que l'on sait.

Il faut cependant éviter que les rapports à soumettre au Conseil Economique et Social ne réalisent qu'une juxtaposition d'exposés écrits ou verbaux présentés à la Chambre des Députés lors des débats budgétaires.

Le Gouvernement serait sans doute bien inspiré en assortissant son rapport écrit d'un exposé verbal, à présenter en dû temps, qui pourrait donner lieu à un échange de vues en réunion plénière du Conseil.

Cette manière de procéder aurait l'avantage de l'homogénéité et de la cohérence dans les vues et outillerait en temps utile le Conseil pour un débat large et l'analyse de fond.

Par ailleurs, une interprétation raisonnable de l'article 2 de la loi du 21 mars 1966 - qui vise un rapport et un exposé gouvernemental - justifie pareille approche.

Aussi les membres du Conseil Economique et Social expriment-ils le voeu d'entendre encore cette année un exposé gouvernemental oral, ceci avant l'élaboration des conceptions en matière de programmation financière pluriannuelle.

Dans son avis du 26 juillet 1968, le Conseil Economique et Social avait souligné dans la partie introductive plusieurs lignes de conduite indispensables :

- un éclairage complet de la situation économique, financière et sociale générale et des principaux secteurs de l'économie nationale;
- une vue d'ensemble (synthèse) des différents exposés;

- un énoncé d'options sur l'orientation de la politique dans les différents domaines;
- des prévisions à court terme, débouchant sur l'année consécutive à celle au cours de laquelle le rapport gouvernemental est présenté.

Ces différents points de départ ne sont observés que partiellement en l'occurrence.

L'éclairage conjoncturel pour 1968 et 1969, objet de la première partie du rapport gouvernemental, répond au premier objectif en des termes qui rappellent la présentation d'un budget économique.

Il manque l'examen par secteurs.

Quant à la présentation synthétique des différents exposés par Ministère, il en a été question plus haut.

En ce qui concerne l'énoncé d'options, les différents exposés font ressortir certaines priorités. Elles ne sont cependant pas présentées dans un cadre d'ensemble, dégageant le choix au niveau du Gouvernement en Conseil par rapport aux vues des différents départements.

La programmation budgétaire pluriannuelle est seulement annoncée; il est vrai qu'une présentation d'ensemble en aurait été difficile.

Enfin, les prévisions à court terme ont fait l'objet d'une appréciation dans la première partie du rapport gouvernemental dans les termes suivants :

"En effet, l'élargissement de la mission, la réorganisation intérieure et le réaménagement du cadre du STATEC représentent trois éléments indispensables et indissociables en vue de permettre d'abord l'extension et la diversification de la documentation statistique, ensuite le perfectionnement de la comptabilité nationale et enfin l'élaboration, dans des conditions optimales, de prévisions économiques à court et à plus long terme."

Le Conseil Economique et Social est d'avis que la documentation actuellement élaborée par le STATEC pourrait être améliorée considérablement par la valorisation statistique d'indications recueillies à des fins non statistiques, notamment des déclarations fiscales.

Aussi la mise en valeur des déclarations d'impôts sur le chiffre d'affaires devait-elle permettre au STATEC de présenter à brève échéance des statistiques détaillées des importations et des exportations et des mouvements d'affaires dans l'industrie, le commerce et l'artisanat, différenciées par secteur, par région et par catégorie d'entreprises sans qu'une charge administrative supplémentaire soit imposée aux entreprises.

Ces résultats statistiques sont indispensables pour l'établissement de prévisions à court terme.

Leur tenue à jour est la condition même de la programmation économique et financière que le Gouvernement se propose d'instituer.

Cela contribuerait à orienter la politique économique et sociale du Gouvernement et à en vérifier les effets.

Le Conseil Economique et Social, à propos de la présente prise de position, entend suivre la structure de son avis du 26 juillet 1968.

Dans une première partie, il reviendra sur l'analyse par secteurs, mettant en évidence certaines conclusions essentielles de son avis antérieur et joignant les mises au point nécessaires. Le Conseil Economique et Social s'est dispensé d'examiner les problèmes relatifs au secteur agricole, ces derniers étant analysés dans un avis spécifique.

Il soulignera ensuite les objectifs principaux.

Enfin, en parlant des moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir, il passera en revue certains développements du Gouvernement et formulera une série d'observations.

Un bref chapitre final mettra en avant certaines priorités.

1. L'ANALYSE SECTORIELLE

Pour ce qui est des caractères prédominants de notre situation économique, le Conseil Economique et Social se réfère à son avis du 26 juillet 1968 par rapport auquel il estime devoir apporter certaines précisions et mises à jour.

C'est ainsi que dans le chapitre consacré à l'analyse sectorielle il y a lieu de réexaminer les points suivants.

11. La sidérurgie

Après plusieurs années de stagnation de la production et d'effritement incessant des prix, la sidérurgie luxembourgeoise - suivant en cela une tendance générale se manifestant dans l'ensemble de l'industrie sidérurgique européenne - a pu enregistrer un net essor de ses activités à partir du second semestre 1968.

Si dès la fin de 1967 la reprise économique avait eu son incidence sur les tonnages produits, la très vive concurrence que continuaient de se livrer les producteurs sur le marché mondial de l'acier empêchait toute amélioration des prix au cours des six premiers mois de l'année. Vers le milieu de 1968 les prix sidérurgiques étaient même descendus à des minima. Cette situation s'est heureusement redressée au cours des mois suivants et la tendance au relèvement des prix à un niveau normal s'est poursuivie dans le climat de conjoncture favorable du premier trimestre 1969.

La confiance dans l'avenir de leur industrie dont les sidérurgistes luxembourgeois ont témoigné tout au long des années de dépression n'a donc pas été détrompée et leurs prévisions semblent entrer progressivement dans les faits.

Si, par les tonnages produits, l'exercice 1968 se présente comme une année record pour l'industrie sidérurgique luxembourgeoise, il convient toutefois de souligner que cette évolution favorable n'est pas exclusivement la conséquence de facteurs conjoncturels. En effet, la demande de produits sidérurgiques sur le marché mondial, en dépit des produits de substitution qui se font de plus en plus nombreux, poursuit sa marche ascendante à un rythme qui confirme des prévisions jugées encore excessives il y a quelque temps. C'est notamment au cours des six derniers mois que cette tendance s'est manifestée d'une façon très marquante.

L'excédent de la production par rapport à la demande, qui avait atteint un point de déséquilibre tel qu'il en résultait une guerre des prix impitoyable entre les producteurs, a donc pu être absorbé temporairement. La production dans les six pays de la Communauté s'est même développée de façon importante, puisque son accroissement est de 16 % entre la fin de 1967 et le début de 1969. Toutes les sidérurgies de la Communauté travaillent actuellement près de la limite de leurs possibilités pratiques de production, qui ont cependant augmenté de plusieurs millions de tonnes entre 1968 et 1969, période au cours de laquelle plus de 900 millions d'unités de compte ont été dépensées en investissements nouveaux, ce qui constitue le montant le plus élevé depuis 1964, année record où les dépenses d'investissements s'étaient élevées à 1.300 millions d'unités de compte.

Il est vrai que parallèlement, du moins à l'intérieur du Marché Commun, les déclarations de projets d'investissements ont été légèrement en recul par rapport à l'année précédente. Mais il est d'ores et déjà certain que cette tendance à la baisse n'a été que passagère : dès le second semestre 1968, une reprise très vive a pu être enregistrée également dans ce domaine, reprise qui s'est poursuivie activement au cours du premier trimestre de l'année en cours.

Il serait donc erroné d'envisager, dans un avenir plus ou moins rapproché, une baisse de la propension à investir de l'industrie sidérurgique. La course aux capacités de production nouvelles continue, sans qu'il soit pour autant procédé, dans une mesure comparable, à la mise hors de service d'outils vétustes dont la rentabilité paraît pourtant compromise. Ainsi, il n'est pas du tout certain que l'équilibre relativement satisfaisant entre l'offre et la demande dont le marché de l'acier bénéficie actuellement puisse être maintenu à longue échéance.

Malgré que des réserves très sérieuses ont été avancées à ce sujet par la Commission des Communautés Européennes, notamment en ce qui concerne les constructions nouvelles de laminoirs pour produits plats laminés à froid, il est un fait que, dans une optique à plus long terme, les nouveaux laminoirs à froid correspondent sans doute à l'évolution prévisible de la demande. Il n'en demeure pas moins vrai que pour l'immédiat il serait souhaitable que tout soit mis en oeuvre pour en arriver à une coordination plus poussée des projets d'investissements sidérurgiques dans les pays membres du Marché Commun. Le rôle que la Commission de Bruxelles est appelée à jouer dans ce domaine particulier s'impose avec évidence, à mesure que se poursuit le processus de restructuration et de modernisation de la sidérurgie européenne.

La sidérurgie luxembourgeoise s'est gardée jusqu'ici de poursuivre une politique délibérée d'extension de ses capacités et, en 1968 encore, les constructions d'outils nouveaux se sont accompagnées de fermetures compensatoires d'installations devenues excédentaires. Ses efforts ont porté essentiellement sur des améliorations dans le domaine technique, mais aussi dans le domaine de la gestion et dans celui de la promotion des ventes. Par la diversification de ses produits autant que par la réorganisation de certaines structures d'entreprises et le développement de ses services de commercialisation, l'industrie sidérurgique luxembourgeoise a cherché non seulement à répondre aux exigences des consommateurs, mais également, dans la mesure du possible, à aller au-devant de besoins nouveaux. Toutefois, ni le dynamisme d'innovation de l'industrie sidérurgique luxembourgeoise elle-même, ni les perspectives favorables à long terme sur le marché de l'acier, ne sont en mesure de constituer une garantie absolue contre un certain nombre de risques qui, à n'importe quel moment de l'année en cours, peuvent rompre l'équilibre difficilement établi. En effet, cet équilibre demeure extrêmement précaire et est à la merci des aléas de la conjoncture.

L'amélioration considérable que l'on constate aujourd'hui dans les conditions du marché et les productions peut subir un ralentissement et même un choc en retour, soit du fait d'une conjoncture modifiée, soit en conséquence de mesures gouvernementales prises en vue d'éviter l'inflation et la surchauffe économique. A ces incertitudes sur le marché international

s'ajoutent d'autres facteurs, d'ordre concurrentiel, qui continueront en 1969 de pénaliser la sidérurgie luxembourgeoise par rapport à ses concurrents directs de la CEE. Ce n'est qu'au terme de négociations difficiles et avec beaucoup de réserves que le principe de l'aide communautaire au charbon à coke et au coke, favorable à la sidérurgie luxembourgeoise, a pu être prorogé pour un an. Bien qu'un renouvellement au-delà de l'année en cours ne soit pas envisagé en principe, le Gouvernement devrait tout mettre en oeuvre pour vaincre les résistances s'opposant à une solution satisfaisante de ce problème. D'autre part, les concours financiers, ouverts et occultes, dont continuent de bénéficier certaines industries sidérurgiques communautaires, risquent d'avoir en 1969 des effets discriminatoires pour le moins aussi préjudiciables que par le passé. L'extension désordonnée des capacités de production (dont il a été question plus haut) aux frais de la collectivité en est une des séquelles les plus marquantes et les plus contraires aux exigences des lois du marché.

Toutes ces considérations amènent à conclure que le retour à une situation normale qui caractérise l'évolution actuelle de la sidérurgie luxembourgeoise, bien que donnant lieu à des perspectives d'un optimisme certain, mais prudent, ne devrait en aucun cas être considéré comme un fait définitivement acquis. L'industrie sidérurgique luxembourgeoise, comme l'ensemble de la sidérurgie européenne, demeure vulnérable et sa sensibilité aux fluctuations économiques est loin de s'estomper. Son rythme de croissance restera lent et son importance dans la formation du PNB tout comme son rôle de contribuable du pays ne se situera pas non plus en 1969 au niveau des années antérieures de prospérité florissante.

12. L'industrie moyenne traditionnelle

Dans la terminologie économique en usage au Luxembourg, l'expression "industrie moyenne" couvre une notion assez précise : toute l'industrie, à l'exception de la grosse métallurgie et de l'industrie minière. Les entreprises de création récente, dues le plus souvent à des initiatives étrangères, étant traitées ailleurs dans cet avis, il reste à parler ici des industries moyennes traditionnelles. Ces industries se composent d'entreprises très diverses quant à leur importance, leur programme de fabrication, la localisation de leurs débouchés. Dans ces conditions il est naturel que leur situation économique et leur évolution au cours de l'année 1968 soient loin d'être homogènes. Dans l'ensemble cependant, on peut dire que cette évolution a été favorable à l'industrie moyenne luxembourgeoise, ainsi que cela résulte des rapports d'entreprises recueillis par la Fédération des Industriels et qui ont servi de base à la rédaction de son rapport bien documenté.

Le secteur des transformations métalliques qui est un des secteurs les plus importants de l'industrie moyenne présente à lui seul une variété extrême à tous les points de vue. Cependant, la production a progressé dans tous les secteurs avec quelques exceptions. Les rapports d'entreprises démentent l'indice calculé par le STATEC qui marque un recul de 3 points : 77 en 1967, 73 en 1968. En réalité, la progression a été assez importante.

L'industrie des produits minéraux non métalliques marque également une évolution satisfaisante dans l'ensemble, tant pour les ventes sur le marché intérieur, où la demande a été animée par la reprise du bâtiment, qu'à l'exportation. Les carrières ont pu augmenter leur production; il faut signaler que les sablières et gravières se sont groupées pour la vente en commun de leurs produits.

Tout le secteur chimique et parachimique a enregistré une forte augmentation de la production, le taux d'accroissement dépassant sensiblement la moyenne dans les grandes entreprises de création récente.

Après un long déclin, l'industrie textile marque en 1968 pour la première fois une reprise importante, que ne révèle d'ailleurs pas l'indice de la production industrielle. Cette reprise a été due à la mise en activité, à Steinfort, d'une usine d'entoilages pour pneus qui sera suivie, en 1969, par l'entrée en activité d'une seconde usine à Colmar-Berg. Aucune amélioration, malheureusement, n'est à signaler dans la draperie et l'industrie de la confection.

L'industrie des boissons a subi l'influence néfaste de conditions météorologiques défavorables. De ce fait les brasseurs, les fabricants de jus de fruits et les limonadiers marquent un recul de la production, alors que la vente d'eau minérale naturelle n'a pas progressé. Grâce à un effort d'exportation soutenu, la production de vins mousseux a augmenté. L'industrie brassicole maintient sa forte position sur le marché intérieur et compense largement, par un développement des exportations, le peu de terrain qu'elle est amenée à céder sur le marché intérieur aux bières étrangères.

L'industrie du tabac enregistre une légère augmentation de la production. Il est intéressant de noter que cette industrie destine à l'exportation plus des trois quarts de sa production.

Dans l'industrie alimentaire l'évolution n'est pas homogène. Alors que la production de pâtes alimentaires a augmenté, la meunerie a légèrement diminué la production de farine. Dans la meunerie l'existence d'importantes surcapacités domine entièrement la situation. Cette industrie doit s'attendre à un accroissement de la concurrence étrangère dans le Marché Commun, dès que la protection spéciale dont bénéficie l'agriculture luxembourgeoise prendra fin.

Sur le plan intérieur, l'industrie alimentaire privée subit la concurrence de l'industrie coopérative, qui bénéficie de subventions et de crédits publics selon un régime plus favorable. Ce problème mérite d'être signalé à l'attention des pouvoirs publics.

D'une façon générale, l'industrie moyenne luxembourgeoise paraît affronter avec dynamisme les multiples tâches auxquelles elle est confrontée à l'heure actuelle. La pénurie de main-d'oeuvre qualifiée constitue dès à présent un problème qui risque de s'accroître dans la mesure où l'évolution conjoncturelle s'améliore et où des entreprises nouvelles sont créées. De ce fait l'industrie moyenne luxembourgeoise est obligée de rationaliser et de mécaniser au maximum non seulement sa production, mais aussi ses services commerciaux, administratifs et comptables.

13. Les industries nouvelles

Le Conseil Economique et Social est informé du fait que l'industrialisation est entrée à nouveau dans une phase conjoncturelle plus favorable.

Quant aux projets nouveaux en voie de réalisation ou sur le point d'être lancés, il y a lieu de citer :

	<u>Investissement initial</u>	<u>Emplois</u>
- "Luxembourg Industries", entoilages pour pneu- matiques	650 millions de francs	200
- "Continental Alloys S.A.", ferro-alliages	400 millions de francs (y com- pris fonds de roulement)	100
- "Luxmold S.A.", moules pour pneumatiques	250 millions de francs	250
- investissements additionnels chez GOODYEAR :		
. piste de testage	40 millions de francs	
. bâtiment technique et administratif	110 millions de francs	
- deux projets à Troisvierges (Mountfield et Alumasc) (stade initial)	35 millions de francs	55

Il résulte d'un bilan intérimaire des travaux de la commission spéciale de la loi-cadre du 5 août 1967 que quelque 8 projets d'investissements additionnels ou de rationalisation sont en cours d'exécution. Le coût global des investissements atteint 225 millions de francs. Plus ou moins 170 emplois nouveaux seront créés de la sorte.

Il importe avant tout de concrétiser l'une ou l'autre affaire importante à propos de laquelle les négociations préliminaires ont été entamées.

14. Le génie civil et la construction

De 1967 à 1968, l'indice de la construction (bâtiment et génie civil), calculé par le STATEC sur la base 1956 = 100, est tombé de 74 à 72 points. On pourrait donc admettre que la situation aurait encore empiré en 1968 par rapport à l'année précédente qui avait marqué un recul très net des activités de la construction. En réalité, on a pu constater une certaine amélioration, due à un accroissement de la productivité, que l'indice, basé sur le nombre mensuel des heures/ouvrier payées, ne fait pas apparaître. L'augmentation du nombre d'autorisations accordées pour des constructions nouvelles (437 en 1968, contre 369 en 1967), ainsi que pour des reconstructions et transformations (315 contre 239), l'accroissement de la production de ciment et la progression des ventes de matériaux de construction, l'évolution du nombre de demandes en obtention de primes de construction, (1.269 en 1968 contre 1.137 en 1967), le développement de la construction entreprise pour compte de l'Etat et des communes, tous ces éléments concordants montrent que l'industrie du bâtiment a grossi son volume de production en 1968.

D'après les données statistiques de la Chambre des Métiers se rapportant au 30 juin 1968, le nombre des entreprises du bâtiment et de la construction et celui du personnel occupé continuent à diminuer. Cependant cette diminution a été moins forte que celle enregistrée en 1967. Le nombre global des entreprises du secteur considéré (1.617) inscrites auprès de la Chambre des Métiers n'a baissé que de 1 %, alors qu'en 1967 le recul enregistré a été de 3 % par rapport à 1966.

En ce qui concerne le nombre des ouvriers occupés (8.349), celui-ci accusait en 1968 une baisse de 7 %, cette dernière ayant atteint 12,3 % en 1967.

Il y a lieu de remarquer que la diminution du nombre des entreprises (0,8 %) et de la main-d'oeuvre occupée (10 %) a surtout été moins importante chez les entreprises de voirie et de gros-oeuvre par rapport à 1967, où elle atteignait respectivement le quadruple et le double des diminutions enregistrées en 1968.

D'autre part, les résultats des enquêtes conjoncturelles trimestrielles de 1968 auprès de certaines entreprises de divers métiers luxembourgeois et dont font partie des entreprises de voirie et de gros-oeuvre, indiquent pour cette catégorie d'entreprises en moyenne un accroissement du chiffre d'affaires ainsi qu'un accroissement du volume des travaux à terminer et non encore mis en chantier par rapport à 1967, circonstances qui font ressortir une augmentation de la productivité dans ce secteur.

Il apparaît dès lors que la reprise économique constatée dans d'autres secteurs de l'économie nationale en 1968 s'est aussi manifestée dans une certaine mesure dans le secteur du bâtiment et de la construction. D'un autre côté, il ressort clairement que ce sont les entreprises de voirie et de gros-oeuvre du secteur en question qui sont les plus sensibles à l'évolution conjoncturelle.

Les tendances qui se manifestent dans les entreprises artisanales et que reflètent ces chiffres ont également prévalu dans la partie industrielle du bâtiment et du génie civil.

Quant aux statistiques relatives à la main-d'oeuvre, celles-ci traduisent la réapparition d'une certaine tension sur le marché du travail dans le secteur du bâtiment et de la construction, en particulier chez les entreprises de voirie et de gros-oeuvre.

Ainsi, d'un côté les statistiques accusent une diminution de 10 % de la main-d'oeuvre occupée dans les entreprises de voirie et de gros-oeuvre par rapport à 1967, d'un autre côté elles permettent de constater que la moyenne des entreprises, dont la demande de main-d'oeuvre, surtout qualifiée, n'a pas été satisfaite en 1968, s'élève à 52 % du total des entreprises questionnées. Ce dernier état de choses semble d'ailleurs persister en 1969, tout au moins pour ce qui est de la situation du marché de l'emploi au 1er trimestre.

Le pourcentage des entreprises de voirie et de gros-oeuvre, dont la demande de main-d'oeuvre n'a pas été satisfaite en totalité au cours des 3 premiers mois de 1969, s'élève à 52,2 % contre 41,7 % pour la période correspondante de l'année précédente. Au courant du second trimestre, 50 % du total des entreprises auront probablement besoin davantage de main-d'oeuvre qu'au 1er trimestre, les perspectives atteignant le même niveau que celles pour la période correspondante de 1968. Il y a lieu de relever que la main-d'oeuvre italienne qui constitue de loin le gros des ouvriers étrangers occupés dans les entreprises de voirie et de gros-oeuvre (77 % en 1968) a diminué pendant les années 1967 et 1968 respectivement de 15,9 % et de 15,0 %, les plus fortes régressions successives de cette partie de la main-d'oeuvre étrangère constatées depuis 1961. La main-d'oeuvre étrangère globale occupée dans les entreprises de voirie et de gros-oeuvre s'élevait en 1968 à 3.322 unités ou 83,8 % du total de la main-d'oeuvre occupée dans les entreprises en question. Dans les autres entreprises du bâtiment et de la construction, elle se chiffrait à 2.253 unités ou 51,4 % du total de la main-d'oeuvre occupée.

Pour ce qui est des fluctuations de la main-d'oeuvre étrangère en général, celles-ci sont d'abord intimement liées à l'évolution conjoncturelle du marché intérieur. A cet effet, une politique conjoncturelle mieux conçue de la part des Pouvoirs Publics permet de créer une plus grande stabilité de l'emploi et de retenir ainsi à demeure une plus grande partie de la main-d'oeuvre

étrangère au pays.

Le manque de main-d'oeuvre est un phénomène général et quasi permanent dans ce secteur. Le recrutement de travailleurs qualifiés de pays de la CEE devenant de plus en plus difficile, des ouvriers appartenant à d'autres nationalités ont été embauchés.

Il importe en outre que les ouvriers possèdent, sinon puissent acquérir, les qualifications professionnelles requises. D'autre part, les conditions de travail et de rémunération doivent aussi constituer un stimulant pour obtenir le maintien de la main-d'oeuvre étrangère au pays, voire le renforcement des effectifs nationaux.

Sur le plan structurel, une action de prospection et d'encouragement visant la constitution de communautés de travail horizontales et verticales dans le secteur du bâtiment et de la construction eut lieu au courant de l'année 1968.

Par ce biais les entreprises luxembourgeoises pourront rationaliser davantage l'exécution des travaux et seront ainsi aptes à offrir des conditions plus avantageuses. Plus de 200 entreprises indigènes ont déclaré accepter cette forme de coopération.

Quant au succès de cette forme de coopération, celui-ci dépend d'abord des entreprises elles-mêmes, mais aussi des Pouvoirs Publics, le client le plus important sur le marché national du bâtiment et de la construction. A ce sujet, une politique du bâtiment et de la construction coordonnée et à moyen terme s'avère indispensable de la part des instances publiques en collaboration avec les chambres professionnelles. Comme les communautés de travail doivent surtout permettre d'exécuter de manière plus rationnelle des travaux d'une certaine ampleur, et dont l'Etat et les communes sont les principaux commettants,

l'établissement d'un programme à moyen terme avec priorités rendrait plus efficace la collaboration des entreprises artisanales. Elles auraient alors la possibilité de se spécialiser davantage et pourraient ainsi augmenter leur capacité concurrentielle. D'un autre côté, l'aide directe ou indirecte de l'Etat en matière d'investissements y joue un rôle décisif.

D'autre part, une révision des dispositions légales ainsi qu'une adaptation aux conditions nouvelles du marché du régime de passation des marchés publics s'avèrent indispensables pour promouvoir le secteur du bâtiment et de la construction. L'élaboration correcte et à temps des projets de construction et la simplification des voies administratives en sont des impératifs.

Il faut souligner d'autre part que le secteur en examen doit se rationaliser constamment suivant les exigences du progrès.

La politique concertée et prospective, dont il a été question plus haut, ne pourra pas non plus négliger l'apport des techniques nouvelles (éléments préfabriqués, engineering) ainsi qu'une action d'éducation et de persuasion.

15. L'artisanat

Au 31 décembre 1968, l'artisanat luxembourgeois comptait 5.274^{x)} entreprises inscrites auprès de la Chambre des Métiers. Alors que le nombre des entreprises dans les métiers de l'artisanat (c'est-à-dire les professions artisanales dont l'exercice requiert la possession du brevet de maîtrise), au nombre de 4.799, marque un net recul de 76 unités, soit 1,6 % contre 1,8 % en 1967, celui des entreprises des métiers apparentés à l'artisanat (c'est-à-dire les professions pour lesquelles un stage est suffisant pour y accéder), au nombre de 475, accuse une légère hausse de 7 unités, soit 1,5% contre 5,7% en 1967. Parmi les différents groupes de métiers artisanaux, le groupe des entreprises de l'hygiène, de la santé et du nettoyage chimique est le seul à signaler un accroissement, soit 9 unités ou 1,6 %. Le groupe des entreprises de l'habillement, du textile et du cuir présente par contre la plus forte régression, soit 32 unités ou 4 %. En ce qui concerne les métiers apparentés à l'artisanat, le groupe des entreprises travaillant les métaux affiche le plus fort accroissement, soit 8 unités ou 2,7 %, tandis que celui des entreprises de l'habillement, du textile et du cuir accuse de nouveau la plus forte baisse, soit 7 unités ou 13 %.

Le secteur artisanal occupait au 30 juin 1968 en tout quelque 24.500 personnes, dont 15.672 ouvriers et apprentis. La main-d'oeuvre étrangère intervenait à raison de 53,5 %. Par rapport à la même date en 1967, le nombre des ouvriers et apprentis a diminué de 754 unités soit 4,6 %, dont 44 luxembourgeois et 710 personnes de différentes nationalités, à grande majorité italienne.

Les métiers du bâtiment enregistrent plus de 50 % de recul de la main-d'oeuvre étrangère.

x) y compris les entreprises du secteur de la construction et du génie civil, à l'exclusion toutefois de 20 entreprises considérées comme industrielles et inscrites à la Chambre de Commerce.

Pour ce qui est des 14.720 salariés occupés dans les entreprises des métiers de l'artisanat, il y a lieu de remarquer que la main-d'oeuvre, occupée dans le groupe alimentation, s'est accrue de 114 unités ou 6,9 %, celle occupée dans le groupe santé, hygiène et nettoyage chimique, de 76 unités ou 8,6 % et celle occupée dans les métiers divers, de 18 unités ou 2,6 %. Tous les autres groupes de métiers occupaient moins d'ouvriers qu'en 1967.

Parmi les entreprises des métiers apparentés à l'artisanat qui occupaient en tout 952 personnes, le groupe alimentation est le seul à annoncer un accroissement de la main-d'oeuvre par rapport à 1967, soit 3 unités ou 11,5 %.

Dans l'ensemble de l'artisanat, la proportion des entreprises, n'occupant pas de main-d'oeuvre salariée, s'élevait à 47,2 %, pourcentage légèrement supérieur à 1967.

La reprise économique constatée dans les autres secteurs de l'économie nationale en 1968 s'est fait sentir d'une façon variable dans les divers métiers soumis aux enquêtes conjoncturelles trimestrielles. L'activité a nettement repris dans l'artisanat de la construction ainsi qu'en témoignent la forte demande sur le marché de l'emploi et l'importance des carnets de commandes.

La situation était plutôt défavorable dans la menuiserie du bâtiment et dans la serrurerie. D'après les sondages effectués par la Chambre des Métiers, le chiffre d'affaires de ces deux activités a baissé en moyenne par rapport à 1967. Chez les garagistes, les boulangers et les bouchers, par contre, la moyenne du chiffre d'affaires était à la hausse par rapport à 1967.

L'analyse de l'évolution de nombre d'entreprises et des personnes occupées au cours de la dernière décade permet de dégager deux courants divergents dans les métiers artisanaux.

- Dans une première catégorie de métiers, les changements profonds d'ordre structurel qui se sont opérés, soit dans les méthodes de fabrication, soit dans les marchés d'écoulement, ont obligé un grand nombre de personnes y occupées à abandonner leur profession. Cette restructuration, acceptée sans résistance et considérée comme inévitable par l'organisation professionnelle, s'est effectuée sans occasionner de charges particulières pour l'Etat. Les métiers les plus touchés par cette évolution sont ceux de l'habillement et les métiers ruraux.

- Dans la deuxième catégorie de métiers, le nombre d'entreprises relativement stables ou en régression a été compensé par une augmentation de la main-d'oeuvre salariée et de l'investissement, de sorte que le chiffre d'affaires se trouve en nette croissance. Ce processus de concentration n'est pas encore arrivé à son terme et mérite d'être facilité par des mesures adéquates d'ordre fiscal, financier ou autres. Citons à titre d'exemple, comme professions rangeant dans cette catégorie, les métiers du bâtiment, du bois et des métaux.

16. Le commerce

Les tendances d'évolution que le Conseil Economique et Social a signalées dans son avis de l'année dernière ont continué à se manifester en 1968. La rationalisation et la modernisation des magasins de détail se poursuit; les établissements de self-services augmentent en nombre, l'urbanisme moderne réserve aux magasins de détail des locaux convenablement situés et rationnellement aménagés, les supermarchés se multiplient.

A défaut d'indications statistiques sur le chiffre d'affaires du commerce de détail en 1968, on peut estimer que celui-ci a bénéficié pour une importante part de l'accroissement à prix courant du volume de la consommation des ménages que le STATEC évalue à 5,3 %. Cette évolution est confirmée par quelques statistiques dont nous disposons en ce qui concerne la vente de certains articles. Ainsi le nombre des appareils de radio nouvellement déclarés en 1968 était supérieur de 15,2 % à celui de 1967, pour les appareils de télévision ce chiffre est de 18,8 %. Le parc automobile s'est accru de 18 %. La consommation totale de produits pétroliers a augmenté de 10,4 %.

L'année 1968 a apporté aux entreprises commerciales la "loi-cadre pour les classes moyennes".

2. L'EVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE, DU P.N.B., DES RECETTES
ET DES DEPENSES PUBLIQUES

Quant aux données factuelles que le rapport gouvernemental fournit dans les chapitres relatifs aux finances publiques, à la fiscalité et à la dette publique, le Conseil Economique et Social entend consacrer quelques développements aux aspects ci-après :

- évolution de la balance commerciale;
- évolution du P.N.B.;
- évolution des dépenses publiques;
- évolution des recettes fiscales totales.

21. L'évolution de la balance commerciale

Le solde extérieur, suivant le tableau II de l'annexe A 2 du rapport gouvernemental, se présente au fil des années comme suit :

1958	+ 250 millions de francs
1959	+ 490 millions de francs
1960	+ 2.986 millions de francs
1961	+ 1.519 millions de francs
1962	+ 18 millions de francs
1963	- 1.555 millions de francs
1964	- 1.761 millions de francs
1965	- 729 millions de francs
1966	- 446 millions de francs
1967 (chiffres provisoires)	+ 1.594 millions de francs
1968 (estimations)	+ 1.308 millions de francs
1969 (prévisions)	+ 308 millions de francs

Le mouvement général comporte évidemment les observations qui ont déjà été formulées dans l'avis de juillet 1968.

Quelques remarques supplémentaires sont de mise.

Les chiffres indiqués plus haut divergent en partie de ceux indiqués dans le tableau à la page 38 de l'avis antérieur, pour ce qui est des années 1965 à 1969.

Une situation saine est donnée pour les années 1967 et 1968, un décalage net pouvant être attendu pour 1969 à raison d'importations d'équipements nouveaux à des fins d'investissement. Il apparaît toutefois au Conseil Economique et Social que les prévisions pour 1969 ne tiennent pas compte de l'évolution du volume et des prix des exportations.

Les chiffres en question mériteraient une concertation plus poussée.

En effet, à la page 47 du rapport gouvernemental, consacré à la balance commerciale, on peut lire :

"Cette évolution favorable s'est maintenue en 1968 puisque nous clôturons l'année avec un solde positif d'environ 1,8 milliard de francs."

En général, la valeur documentaire des chiffres précités semble sujette à caution. D'un côté en effet, les écarts entre les indications chiffrées figurant à plusieurs endroits du document gouvernemental sont assez prononcés.

D'autre part, le solde de la balance commerciale n'est qu'un élément de la balance des paiements dont le solde est seul révélateur de la position débitrice ou créditrice du pays. Aussi importerait-il qu'à l'avenir le rapport gouvernemental fût complété par les indications afférentes, notamment en ce qui concerne le mouvement des services.

22. L'évolution du P.N.B.

La progression du P.N.B. a été la suivante :
(cf. tableau I de l'annexe A, du rapport gouvernemental)

	<u>En volume</u>	<u>En valeur</u>
1959	+ 3,4 %	+ 3,1 %
1960	+ 4,9 %	+ 9,8 %
1961	+ 3,5 %	+ 2,6 %
1962	+ 1,7 %	+ 1,8 %
1963	+ 1,9 %	+ 6,6 %
1964	+ 7,2 %	+ 14,9 %
1965	+ 2,0 %	+ 4,8 %
1966	+ 1,4 %	+ 4,7 %
1967 (chiffres provisoires)	+ 2,0 %	+ 4,0 %
1968 (estimations)	+ 4,0 %	+ 6,1 %
1969 (prévisions)	+ 3,5 %	+ 5,6 %

Les pourcentages indiqués corrigent ceux qui figurent dans l'avis antérieur à la page 40 pour ce qui est des années 1965, 1966 et 1968. L'ampleur de ces écarts, le caractère fragmentaire de la documentation qui sert aux calculs du P.N.B., le fait que ce calcul est basé en partie sur des estimations forcément approximatives, inspirent au Conseil Economique et Social une grande réserve dans l'appréciation de ces chiffres. Il paraît dangereux d'en faire la base principale de notre politique économique et sociale et notamment de fixer le montant global des dépenses publiques en fonction de leur évolution.

L'évolution en cours a par ailleurs de bonnes chances d'adapter vers le haut le pourcentage supputé pour 1969.

La juxtaposition par le Gouvernement (p. 89, alinéa 1er du rapport), des taux moyens d'accroissement annuel de respectivement 7 % et 4,5 %, pour les périodes de 1958 à 1964 et de 1965 à 1969, ne permet pas d'émettre un jugement de valeur dans le moyen terme, l'année 1964 ayant été particulièrement en pointe.

23. L'évolution des dépenses publiques

	<u>Dépenses ordinaires</u> ^{x)}	<u>Dépenses extraor-</u> ^{x)} <u>dinaires</u>	<u>Total</u>	<u>en %</u>
1959	4.875,7	1.013,0	5.888,7	
1960	4.954,9	774,6	5.729,5	- 2,70 %
1961	5.514,3	948,9	6.463,2	+ 12,81 %
1962	5.553,2	963,3	6.516,5	+ 0,82 %
1963	6.125,0	938,7	7.063,7	+ 8,39 %
1964	7.323,4	1.119,1	8.442,5	+ 19,52 %
1965	7.677,9	1.175,4	8.853,3	+ 4,87 %
1966	8.496,9	1.353,3	9.850,2	+ 11,26 %
1967	8.784,7	1.340,4	10.125,1	+ 2,79 %
1968	9.324,8	1.386,2	10.711,0	+ 5,79 %
1969	9.713,4	1.365,3	11.078,8	+ 3,43 %

(en millions de francs)

(cf. éléments du tableau du rapport gouvernemental à la page 89)

-
- x) . 1959-1966 = compte général
 . 1967 = compte provisoire
 . 1968 = budget rectifié
 . 1969 = projet de budget

24. L'évolution des recettes fiscales totales

		<u>En % par année</u>
1958	4.881,9	
1959	4.619,3	- 5,38 %
1960	5.504,4	+ 19,16 %
1961	5.885,7	+ 6,93 %
1962	5.609,0	- 4,70 %
1963	6.008,2	+ 7,12 %
1964	6.785,3	+ 12,93 %
1965	7.436,0	+ 9,59 %
1966	7.971,3	+ 7,20 %
1967	8.017,3	+ 0,58 %

(en millions de francs)

(cf. colonne 4 du tableau du rapport gouvernemental à la page 94)

Taux d'accroissement annuels moyens

<u>Période</u>	<u>Dépenses de l'Etat</u> x)	<u>P.N.B. à prix courants</u>	<u>Coefficient Dépenses P.N.B.</u>
1958-1963	5,41 %	5,21 %	1,04
1958-1964	8,66 %	7,48 %	1,16
1958-1965	8,46 %	7,90 %	1,29
1958-1966	9,86 %	7,67 %	1,29
1958-1967	9,12 %	7,26 %	1,26
1958-1968	9,26 %	7,54 %	1,23
1958-1969	9,05 %	7,75 %	1,17
1964-1968	6,73 %	5,27 %	1,28
1964-1969	6,25 %	5,57 %	1,12

x) 1958-1966 : comptes généraux
 1967 : compte provisoire
 1968 : budget rectifié
 1969 : budget voté

Les trois tableaux ci-avant comportent les brèves observations que voici.

Quant à l'évolution des dépenses publiques et des recettes fiscales, on note en général une divergence.

Dans deux cas (1965-1964 et 1960-1959), l'accroissement des recettes fiscales est plus fort que l'accroissement des dépenses publiques, la situation inverse se présentant pour les autres années.

Pour ce qui est de la comparaison entre l'évolution des dépenses publiques et du P.N.B., le rapport reste dans des limites acceptables pour les périodes de

1958 - 1963
1958 - 1964
1958 - 1969
1964 - 1969.

Pour les autres périodes, le rapport est défavorable. L'écart est trop prononcé pour les périodes

1958 - 1965
1958 - 1966
1958 - 1968
1964 - 1968.

Le tableau ci-avant indiquant l'évolution des recettes fiscales est à mettre de toute façon en regard du tableau 9 de l'annexe A 16 qui donne le mouvement des recettes globales.

1964	7.024,7 millions de francs
1965	7.723,0 millions de francs
1966	8.371,0 millions de francs
1967	8.575,0 millions de francs
1968	9.019,4 millions de francs
1969	9.252,2 millions de francs

3. LES OBJECTIFS ECONOMIQUES

Le Conseil Economique et Social se réfère aux développements afférents de son avis de juillet 1968 et rappelle les grands objectifs à poursuivre, à savoir :

- le plein emploi et l'expansion économique;
- la poursuite de la politique d'industrialisation;
- le maintien et le renforcement de la compétitivité et la stabilité des prix et des coûts unitaires.

Les développements ci-après se bornent à nuancer et à mettre au point certaines considérations figurant dans l'avis antérieur.

31. Les objectifs jumelés de l'expansion économique et du plein emploi

Le Conseil Economique et Social, dans son avis du 26 juillet 1968, avait retenu la nouveauté du problème d'emploi dans une économie caractérisée par le suremploi permanent et souligné une double nécessité, celle :

- de créer à long terme des emplois nouveaux, le supplément net de 500 unités pouvant être envisagé à partir de 1975;
- de faire une étude prospective, compte tenu de l'évolution du départ de la vie active par suite de mises à la retraite et de décès.

La déclaration gouvernementale du 11 février 1969 aborde le même problème dans les termes suivants :

"Le Gouvernement entend intensifier l'expansion économique et favoriser de nouveaux investissements privés en vue d'assurer le plein emploi à un nombre croissant de luxembourgeois qu'il sera impossible de faire résorber par les branches traditionnelles de l'économie en voie de rationalisation."

La même préoccupation revient en filigrane dans le rapport gouvernemental sur l'évolution économique, financière et sociale.

Le Conseil Economique et Social juge opportun de préciser ses propres affirmations et de nuancer ainsi les prises de position qui se multiplient sur la nécessité de créer de nouveaux emplois.

Un phénomène structurel et à plus long terme se signale à l'attention de l'observateur.

L'évolution se caractérise par un mouvement de concentration dans plusieurs branches et par un phénomène de rationalisation généralisé.

Les effectifs se contracteront dans la sidérurgie, et la population active agricole a diminué dans le passé à raison d'environ 5 % l'an. Cette évolution perdurera sans doute pendant un certain temps encore.

Il s'y ajoute le peu d'attrait exercé par les branches à rémunération faible.

Enfin, dans plusieurs secteurs, ainsi qu'il a été relevé dans l'avis de 1968, la rationalisation en cours et l'adaptation des structures comprimeront les effectifs.

L'évolution à prévoir fait dès lors conclure à la nécessité de créer de nouveaux emplois. Le phénomène s'insère dans un contexte à plus long terme.

A court terme, il existe toujours une tension sur le marché de l'emploi.

Les informations ci-après ont pu être obtenues auprès des services compétents.

En 1968, le marché du travail était placé sous le signe du plein emploi.

L'offre d'emplois a été en progression, alors que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites a été en régression par rapport à 1967.

Le recours à la main-d'oeuvre étrangère a été maintenu pour faire face à des déficits notamment dans le bâtiment, plusieurs branches artisanales, l'agriculture et les services domestiques.

Voici par ailleurs un tableau significatif concernant les demandes et offres d'emploi non satisfaites, admis par l'Office National du Travail :

Demandes d'emploi et offres d'emploi non satisfaites;
situation à la fin du mois :

(demandes = personnes sans emploi à la recherche d'un
emploi normal;

offres = offres d'emploi enregistrées par l'Office
National du Travail)

1964/moyennes :	45 demandes d'emploi et	800 offres d'emploi
1965/moyennes :	46 demandes d'emploi et	686 offres d'emploi
1966/moyennes :	22 demandes d'emploi et	505 offres d'emploi
1967/moyennes :	171 demandes d'emploi et	351 offres d'emploi

1968

janvier	:	218 demandes d'emploi et	345 offres d'emploi
février	:	167 demandes d'emploi et	496 offres d'emploi
mars	:	116 demandes d'emploi et	674 offres d'emploi
avril	:	77 demandes d'emploi et	871 offres d'emploi
mai	:	50 demandes d'emploi et	839 offres d'emploi
juin	:	29 demandes d'emploi et	775 offres d'emploi
juillet	:	48 demandes d'emploi et	744 offres d'emploi
août	:	69 demandes d'emploi et	728 offres d'emploi
septembre	:	86 demandes d'emploi et	641 offres d'emploi
octobre	:	73 demandes d'emploi et	546 offres d'emploi
novembre	:	60 demandes d'emploi et	424 offres d'emploi
décembre	:	57 demandes d'emploi et	249 offres d'emploi
1968/moyennes:	:	87 demandes d'emploi et	611 offres d'emploi

Il en résulte que s'il est fort salutaire d'avoir des vues à plus long terme en la matière pour cerner les problèmes, il n'est pas indiqué de s'alarmer dans l'immédiat.

Dans le contexte à court terme, il y a même une certaine tension, se manifestant notamment pour les emplois de qualification et s'accroissant par suite de l'attrait grandissant qu'exercent les pays voisins sur la main-d'oeuvre étrangère occupée par le passé dans nos entreprises.

Le Conseil Economique et Social rappelle sa recommandation de l'année dernière de faire procéder à une évaluation scientifique du nombre d'emplois à créer à moyenne échéance. Cette étude devrait tenir compte d'une part des disponibilités supplémentaires de main-d'oeuvre à la suite de l'évolution démographique, de la réduction progressive de la population agricole active et de la rationalisation notamment des activités tertiaires, d'autre part de la diminution de la main-d'oeuvre disponible à la suite de la réduction prévisible de la durée du travail et de la prorogation probable de la scolarité.

Si l'expansion et le plein emploi se présentent normalement comme objectifs liés, il est clair aussi que la croissance implique le recours à des techniques nouvelles, au "know how" conçu à l'étranger et aux méthodes modernes de gestion et de production.

L'expansion est ainsi renforcée par des apports étrangers, quitte à donner lieu par la suite à la transmission du bagage technologique et finalement à la création de nouveaux emplois.

D'un autre côté, le développement économique implique aussi l'élévation du niveau de vie et l'amélioration des conditions de travail.

En effet pour pouvoir attirer et garder, dans ces conditions, une main-d'oeuvre qualifiée en nombre suffisant, soit-elle indigène ou étrangère, les petites et moyennes entreprises et plus particulièrement celles de l'artisanat se verront à l'avenir de plus en plus obligées à adapter les salaires et à procéder à une amélioration constante des conditions de travail. Dans la mesure où un accroissement substantiel de la productivité du travail dû à des investissements complémentaires et à une main-d'oeuvre mieux qualifiée ne permettra pas de résorber les charges nouvelles en résultant, ces entreprises seront confrontées avec des coûts unitaires en hausse sensible, ce qui ne tardera pas de se répercuter sur leurs prix de vente, voire leur capacité compétitive.

Aussi y a-t-il d'un côté un problème de qualification de la main-d'oeuvre et de mise à la disposition aux entreprises de travailleurs formés et adaptés qu'elles doivent pouvoir s'attacher pour travailler dans des conditions optimales.

D'un autre côté c'est un problème de financement des investissements complémentaires, qui devrait trouver une solution urgente.

Le hiatus entre les possibilités du marché de l'emploi et les besoins des entreprises touche dès lors aussi ces dernières, étant entendu que le manque de débouchés pour les travailleurs, par suite d'une formation inadéquate, doit préoccuper prioritairement les autorités (conf. avis du Conseil Economique et Social sur la formation professionnelle CES/F.P. (68) I et II).

C'est ainsi que l'urgence de l'élargissement d'une formation professionnelle de base souple et ample à la fois au profit de la jeunesse -abstraction faite de la nécessité de prévoir des possibilités de recyclage et de formation accélérée en faveur des adultes tant luxembourgeois qu'étrangers- n'a plus besoin d'être soulignée dans une période de mutations rapides et profondes.

32. La poursuite de la politique d'industrialisation

Plus haut, le Conseil Economique et Social a déjà relevé les effets salutaires du redressement conjoncturel dans le domaine en cause et il entend saluer les initiatives du Gouvernement en ce qui concerne la relance de l'industrialisation.

Les développements que le Gouvernement consacre dans son rapport aux objectifs et aux moyens afférents trouvent l'accord du Conseil Economique et Social.

Il faut souhaiter que l'action en cours se précise et se développe concrètement afin que le potentiel industriel et économique soit renforcé.

Dans l'arsenal des mesures et des possibilités, l'on constate certaines insuffisances. Le Conseil Economique et Social y reviendra dans l'avant-dernière partie de son avis.

33. Le maintien et le renforcement de la compétitivité et la stabilité des prix et des coûts unitaires

331. Quant aux charges fiscales et salariales, le Conseil Economique et Social aimerait souligner à nouveau la triple nécessité:

- de ne pas dépasser les charges sous forme d'impôts et de cotisations qui existent dans les pays voisins et concurrents, toutes autres charges étant supposées identiques et à niveau de productivité égal;
- de laisser aux entreprises de toutes dimensions une marge suffisante pour l'autofinancement de leur expansion;
- de suivre l'incidence des coûts salariaux sur la compétitivité de l'économie et de veiller à des adaptations périodiques des salaires.

332. Compte tenu de l'introduction prochaine de la T.V.A., le Conseil Economique et Social entend se limiter dans ce chapitre à certains aspects de la T.V.A. et souligner plusieurs points en renvoyant pour le reste à son avis de base du 22 mars 1968.

- Il constate avec satisfaction que ses observations ont été prises en compte lors de la fixation des taux.

- Le Conseil Economique et Social approuve d'autre part l'affirmation du Gouvernement de ne pas alourdir la charge fiscale globale et d'assurer l'équilibre de la fiscalité indirecte et directe.

Cette expression de satisfaction est cependant tempérée du fait que le projet de loi ménage la possibilité d'un relèvement ultérieur des taux.

- Quant à la déductibilité de la charge grevant les biens d'investissement, le Conseil Economique et Social persiste à croire que la solution adoptée par le Gouvernement par rapport au régime transitoire est peu satisfaisante (conf. avis du Conseil Economique et Social sur la T.V.A. CES/T.V.A. (68) I, page 38).

Si les biens acquis avant 1970 et non encore amortis ne donnent pas lieu à déduction, cette dernière ne s'applique que par fraction - entre 1970 et 1972 - pour les investissements nouveaux.

Si cette dernière solution est motivée par des considérations budgétaires, elle est compréhensible. Elle ne l'est plus sur le plan économique. En effet, la situation conjoncturelle d'un grand espace économique (comme par exemple la République Fédérale) pendant une période donnée ne peut pas être admise telle quelle pour le Grand-Duché.

D'autre part, la crainte du désinvestissement avant 1970 doit céder devant le risque de freinage des investissements productifs dans les années 1970, 1971 et 1972. Ici, l'approche est franchement anti-économique.

- L'application du taux normal de 8 % aux prestations de service de l'hôtellerie, ainsi qu'aux repas et à toutes les boissons servis dans les restaurants et débits de boisson serait à la fois contraire à la règle de l'uniformité du taux à appliquer à un même produit depuis son origine jusqu'à sa consommation et de nature à compromettre la compétitivité du tourisme luxembourgeois. En effet, parmi les éléments qui déterminent actuellement la position du tourisme luxembourgeois dans la compétition internationale et avant tout interrégionale, la modicité relative de la charge résultant de l'impôt sur le chiffre d'affaires intervient pour une part essentielle. L'application généralisée du taux normal aux prestations et services de ce secteur ne manquerait pas de rompre l'équilibre actuellement atteint. Voilà pourquoi le Conseil Economique et Social recommande d'appliquer le taux réduit à la location des chambres d'hôtel et aux prestations analogues, ainsi qu'aux vins et aux repas servis dans les restaurants, la plupart des aliments entrant dans la composition de ces repas étant imposés au taux de 4 %.

- Le Conseil Economique et Social s'étonne de l'acquiescement spontané et presque enthousiaste que le Gouvernement marque aux tendances d'harmonisation des taux à l'intérieur de la CEE (page 102 du rapport gouvernemental). En effet, l'harmonisation des taux, fût-ce au niveau moyen des taux européens, comporterait un relèvement très substantiel des taux luxembourgeois et ne manquerait pas de détériorer gravement la situation compétitive de notre économie. Cette harmonisation est d'ailleurs inutile au stade actuel, la nature même de la T.V.A. assurant une neutralisation absolue des charges grevant les produits importés et exportés au titre d'impôt sur le chiffre d'affaires. L'égalisation des taux n'équivaudrait pas à une suppression

des frontières fiscales et ne serait acceptable pour le Luxembourg qu'à condition qu'elle s'accompagnât de la substitution du principe du pays d'origine à celui du pays de destination, substitution qui n'est guère concevable dans l'état actuel de l'esprit communautaire et en présence d'un degré de supranationalité encore insuffisant.

- Compte tenu du mouvement des prix qui s'est déclenché récemment aux Pays-Bas et en Belgique respectivement lors de l'introduction et de la mise en route de la T.V.A. et de la psychose qui a pu être notée, le Gouvernement doit veiller à prévenir et à contrôler un phénomène analogue chez nous.

C'est d'un côté une affaire d'information généralisée et d'éducation. Il faut par ailleurs se féliciter du concours efficace donné par l'OLAP et plusieurs organismes professionnels sous ce rapport.

C'est aussi une affaire de contrôle après l'introduction de la réforme et de sanctions en cas d'abus. Le Conseil Economique et Social se réfère à cet effet à son avis du 4 mars 1969 sur la politique des prix et à l'avis du Conseil d'Etat concernant la taxe sur la valeur ajoutée du 6 juin 1969 (conf. document parlementaire No 1350⁴ - la politique des prix, pages 4 et 5 -).

333. Toujours dans le cadre de la compétitivité, le Conseil Economique et Social, fort de l'information que le projet de loi sur les pratiques commerciales restrictives est en état, demande l'évacuation rapide dudit projet.

4. LES OBJECTIFS SOCIAUX

41. Le droit du travail

411. Le salaire social minimum

La dernière augmentation du salaire social minimum a été décrétée par arrêté grand-ducal du 15 novembre 1967 avec effet au 1er novembre 1967. Compte tenu des variations de l'indice du coût de la vie, le taux du salaire social minimum est fixé actuellement à 32 francs par heure ou 6.400 francs par mois.

Toutefois, on constate une disparité trop marquée entre l'évolution du salaire social minimum et l'évolution des salaires en général. Le Conseil Economique et Social enregistre avec satisfaction que la Chambre des Députés vient d'évacuer le projet de loi portant augmentation à raison d'un franc du salaire social minimum. Toutefois, cette majoration qui ne représente qu'une augmentation de 3,17 %, reste trop en retrait sur la progression générale extra-indiciaire des salaires, qui d'octobre 1967 à octobre 1968, a été de 6,82 %. Le Conseil Economique et Social estime donc qu'un deuxième ajustement du salaire social minimum se justifie. Cette augmentation supplémentaire de 1 franc devra prendre effet avant le 1er octobre 1969. Il est en effet d'un intérêt économique et social certain de procurer aux salariés payés à ce niveau un pouvoir d'achat amélioré et de les intégrer ainsi dans le circuit des échanges et de la consommation.

412. Les comités mixtes et la cogestion

Lors de son précédent avis sur la situation économique, financière et sociale du pays, le Conseil Economique et Social avait constaté que le pays serait prochainement confronté avec un nouvel objectif social, à savoir la participation du travailleur manuel et intellectuel aux décisions de l'entreprise qui l'occupe.

La déclaration gouvernementale du 11 février 1969 mentionne à cet égard que le Conseil Economique et Social sera prochainement saisi du projet de loi relatif à la création de comités mixtes d'entreprises et à la représentation des salariés dans certains organes de la société anonyme. Les membres du Conseil estiment en conséquence qu'il est inopportun d'analyser la question dans le présent rapport, mais comme le problème nécessite une étude approfondie, ils demandent que les propositions du Gouvernement soient soumises au Conseil en dû temps.

413. La durée de travail

Le Conseil Economique et Social constate avec satisfaction que le Gouvernement a l'intention d'introduire progressivement la semaine de 40 heures en tenant intégralement compte du "timing" et des modalités établis par le Conseil dans sa très large majorité et en se rapportant à la situation spéciale de différents groupes de salariés, notamment des employés privés.

414. La protection des jeunes travailleurs

Le Conseil Economique et Social se rallie à ce sujet aux propositions subsidiaires du Conseil d'Etat. Le rapport gouvernemental analyse le problème comme suit :

"Il est vrai que pour ce projet une difficulté résultant de son champ d'application reste à résoudre. En effet, l'article 7 du projet voté en première lecture prévoit le principe de la semaine de 40 heures pour les jeunes travailleurs jusqu'à 21 ans. Devant les difficultés d'appliquer en pratique cette disposition dans les entreprises travaillant en service continu ou semi-continu, le Conseil d'Etat a proposé de limiter cette disposition aux jeunes jusqu'à l'âge

de 18 ans seulement. Toutefois, au cas où la Chambre des Députés décidait le maintien de l'article 7 et son application au moins de 21 ans, le Conseil d'Etat a proposé, en ordre subsidiaire, une rédaction plus souple de l'article en question, en vertu de laquelle les entreprises travaillant en service continu ou semi-continu pourraient être autorisées, sous certaines conditions, à adapter l'horaire des jeunes travailleurs à celui des adultes."

415. Les prévisions d'emploi et la formation professionnelle

Le Conseil Economique et Social recommande au Gouvernement et aux Chambres professionnelles de hâter, au profit de la jeunesse et de l'économie nationale, l'adaptation de la formation professionnelle aux exigences présentes et à venir.

D'autre part, une étude sérieuse, à effectuer par les soins du Gouvernement, concernant les prévisions d'emploi à moyen et à long terme s'impose. Les jeunes attendent qu'on leur indique d'une manière aussi précise que possible l'évolution du marché de l'emploi afin qu'ils puissent s'orienter vers les secteurs d'avenir et qu'ainsi l'industrie puisse embaucher une main-d'oeuvre qualifiée.

La formation professionnelle devrait tenir compte de cet état de choses et fournir un enseignement polyvalent.

416. Le préavis de congédiement

En ce qui concerne le projet de loi afférent, le Conseil Economique et Social recommande au Gouvernement de faire évacuer rapidement ledit projet.

417. Les réformes et la codification du droit du travail

Le Conseil Economique et Social constate enfin que le rapport gouvernemental soumis à son analyse ne mentionne pas les réformes de deux administrations, réclamées à maintes reprises par les milieux intéressés, à savoir la réforme de l'Inspection du Travail et des Mines et la réforme de l'Office National du Travail. Ces deux organismes sont appelés à sauvegarder l'intérêt des travailleurs et à veiller au respect des lois et règlements concernant la sécurité au lieu de travail et l'embauche. Pour pouvoir accomplir leur mission, ces deux administrations devraient être dotées du cadre de personnel adéquat.

Le Conseil est d'avis que ces réformes s'imposent à court terme et demande à être saisi en dû temps des projets y relatifs.

Avant de terminer l'examen du chapitre "droit du travail", le Conseil Economique et Social tient à inviter le Gouvernement à procéder prochainement à une codification du droit du travail dans le cadre d'un nouveau "Code du Travail". Cette oeuvre ne devrait pas se limiter à une compilation des textes épars régissant la matière; il s'agit en effet de procéder à une véritable coordination des différents textes législatifs, réglementaires et administratifs.

Un code du travail, facile à consulter et mis à jour, serait de la plus grande utilité tant pour les milieux patronaux que syndicaux.

42. La sécurité sociale

421. Les caisses de maladie

Le Conseil Economique et Social prend acte de l'effet bénéfique résultant de l'harmonisation des régimes des caisses de maladie des ouvriers. Ce premier pas devrait entraîner l'unité des trois caisses ouvrières existantes afin de garantir et d'améliorer les soins médicaux.

En outre, le Gouvernement devra procéder à une étude en vue de la création d'un système national de santé groupant tous les milieux intéressés.

422. Les accidents professionnels

Le Conseil Economique et Social salue l'initiative du Gouvernement de préparer un projet de loi visant l'adaptation des rentes-accidents au niveau des salaires de 1965 et ce avec effet au 1^{er} janvier 1970.

423. L'assurance invalidité

La loi adoptée le 28 octobre 1968 concernant les prestations en cas d'invalidité précoce contribue dans une large mesure à faire disparaître les petites rentes et pensions. Afin de parer à certains cas de rigueur résultant du fait que l'invalidé ne peut toucher ses prestations spéciales qu'au cas où il renonce à toute activité professionnelle, même partielle, il s'avère nécessaire de procéder à une étude approfondie du double degré d'invalidité permettant aux intéressés, touchés par une invalidité partielle, d'occuper un poste rémunéré.

43. Les prestations familiales et la solidarité sociale

431. Les prestations familiales

Le Conseil Economique et Social a pris connaissance avec intérêt des intentions du Gouvernement quant à la modification des réglementations concernant les allocations de naissance et les prestations familiales.

Il a pris acte de la constatation du Gouvernement "qu'il semble établi que ce n'est pas par des mesures législatives qu'on puisse arriver à améliorer le taux de natalité d'un pays".

Le Conseil Economique et Social s'est étonné du fait que le Gouvernement se propose de réduire progressivement, voire d'abolir (cf. la déclaration gouvernementale) les allocations pour l'enfant unique.

D'une manière générale, le Conseil Economique et Social ne voit pas l'utilité d'une modification du régime actuel des allocations de naissance et des prestations familiales.

Afin de ne pas porter atteinte aux droits acquis, surtout des familles à revenus modestes, il se prononce contre la réduction des allocations familiales pour enfants uniques.

Si l'idée de cette limitation devait néanmoins être retenue, le Conseil Economique et Social recommande d'appliquer des critères de revenus. L'abolition progressive des allocations familiales pour enfants uniques ne devrait entrer en ligne de compte qu'à partir d'un certain seuil de revenu à déterminer.

Enfin, pour des raisons d'équité, l'âge limite des enfants bénéficiant d'allocations familiales devrait rester fixé à 19 ans. Une limitation aux enfants âgés de moins de 16 ans et l'introduction d'une allocation d'études à partir de cet âge serait à déconseiller. Une telle manière de procéder risquerait en effet de désavantager les familles à revenus modestes dont un ou plusieurs enfants sont obligés à assumer une activité professionnelle à l'issue de l'obligation scolaire.

432. La politique du logement

Quant à la politique du logement, le Conseil Economique et Social prend acte du dépôt d'un projet de loi portant création d'un système d'épargne-logement.

Il tient toutefois à rappeler que vu les prix exorbitants des terrains à bâtir et vu le prix de la construction, l'accès au logement restera néanmoins illusoire pour les familles -et notamment les familles nombreuses- ne disposant pas d'un capital initial suffisant.

A cet effet le Conseil Economique et Social avait proposé dans son avis du 26 juillet 1968 une action vigoureuse tendant à augmenter massivement l'offre de terrains à bâtir et de logements sociaux dans le périmètre des grandes agglomérations urbaines. L'acquisition, le cas échéant par voie d'expropriation, de terrains appropriés et la construction, par des moyens publics, d'ensembles d'habitations sociales devraient être mises en route sans tarder.

Un crédit suffisant devrait être inscrit à cet effet au budget extraordinaire de l'Etat dès l'exercice 1970.

44. La politique sanitaire

Le Conseil Economique et Social tient à exprimer sa satisfaction sur le fait que le Gouvernement accepte ses propositions quant à l'amélioration de la santé publique, propositions concernant notamment: l'évacuation prioritaire des projets qui sont de nature à améliorer l'infrastructure sanitaire, la création d'un Conseil supérieur de la santé ainsi que l'intensification des efforts dans le domaine de la lutte contre la mortalité infantile, les maladies dites de "civilisation" et de l'alcoolisme.

La constatation du Gouvernement, selon laquelle "le décalage entre le standard social et l'état de santé de la population est net", souligne par ailleurs le rang de priorité que le Conseil voudrait voir reconnaître aux projets ayant trait à l'amélioration de la santé publique.

Le problème étant clairement cerné, il s'agit maintenant de passer aux réalisations. Or, ici, il faut malheureusement constater un autre décalage de taille entre les projets d'envergure et les moyens mis en oeuvre pour les réaliser.

S'il est envisagé d'intégrer la proposition du Conseil Economique et Social dans une "politique sanitaire de large envergure et profondément modifiée" (voir page 131 du rapport gouvernemental) et de procéder à une "réforme profonde des structures" (voir page 136 du rapport gouvernemental), il semble en effet indispensable que les travaux y relatifs aboutissent à bref délai et que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget de l'Etat et ce à partir de l'exercice 1970.

Le Conseil Economique et Social prend volontiers acte de l'offre de dialogue faite par le Gouvernement et entend consacrer une de ses prochaines séances à un large échange de vues sur les problèmes de la santé publique. Cet échange de vues serait utilement introduit par un exposé du Ministre de la Santé Publique ou de son délégué.

5. LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Dans son avis du 26 juillet 1968 le Conseil Economique et Social avait souligné la nécessité de veiller, dans notre société ayant largement atteint le stade de la consommation de masse, à ce qu'une partie suffisante des ressources nationales soit réservée aux investissements collectifs. Il avait par la suite procédé à une évaluation des besoins en équipements collectifs dans les dix années à venir et donné un avis quant aux priorités.

Le Conseil Economique et Social regrette que la partie afférente de son avis précité n'ait pas trouvé d'écho dans le rapport gouvernemental soumis à son examen en avril 1969. Il déplore, par ailleurs, que les réalisations en la matière de même que les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'Etat ne dénotent pas une prise de conscience suffisante des besoins réels en ce domaine.

Pour ces motifs le Conseil Economique et Social tient à rappeler ci-après quelques propositions concrètes dont il recommande la prise en considération :

51. Les moyens de communication

- Aménagement d'un réseau routier capable de satisfaire les besoins nationaux et internationaux et d'assurer la sécurité de l'usager; exécution des projets d'envergure du "Fonds des routes" selon les modalités proposées par le Conseil Economique et Social dans son avis du 2 juillet 1968, compte tenu des exigences de l'aménagement du territoire;
- étude globale sur le problème de nos chemins de fer et sur la coordination rail-route.

52. L'équipement sanitaire et gériatrique

- Réalisation des investissements d'infrastructure tendant à parer à la grave pénurie de lits d'hôpital et de chambres dans les maisons de retraite. Selon les statistiques hospitalières, publiées par le bulletin d'information du Ministère de la Santé Publique, depuis 1953, le nombre de lits d'hôpital a augmenté de 39 %, alors que le nombre des entrées a augmenté de 46 %.

53. L'équipement scolaire

- Agrandissement du lycée de garçons et du lycée de jeunes filles à Esch-sur-Alzette;
- agrandissement de l'école des arts et métiers à Luxembourg;
- construction d'une école technique supérieure à Luxembourg;
- aménagement de centres professionnels à Luxembourg, Grevenmacher et Wiltz;
- construction d'une école hôtelière à Diekirch;
- réalisation du centre de logopédie;
- mise en place de centres pour enfants mentalement handicapés à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Clervaux;
- réaménagement de salles d'écoles primaires en collaboration avec les communes.

Le tout devrait être conçu et réalisé dans une optique de regroupement régional et en tenant compte des centres de développement à prévoir dans le plan d'aménagement du territoire.

54. Les bâtiments de l'administration publique

Dans ce domaine, le Conseil Economique et Social n'entend pas se prononcer sur l'impressionnant inventaire des besoins établi par le Gouvernement. Il recommande toutefois à celui-ci d'englober l'ensemble des travaux publics dans un plan prévisionnel à long terme et de fixer les priorités nécessaires.

55. Les investissements sportifs et touristiques

- Mise en valeur de nos sites lacustres de la Haute-Sûre et de Vianden ainsi que du parc naturel germano-luxembourgeois, notamment par la réalisation du plan d'aménagement des sites (Landschaftspflegeplan);
- construction d'un village de vacances à Enscherange;
- fixation de priorités pour les investissements sportifs (piscines, salles de sport et places de sport) eu égard notamment à l'étude "Sportstätten und Schwimmstätten im Grossherzogtum Luxemburg" des experts Krieger et Fabian, le tout suivant une programmation régionale judicieuse accompagnée d'un effort d'utilisation rationnel et à plein temps des capacités existantes et à créer.

56. Les logements sociaux

- Acquisition de terrains suburbains et construction d'habitations sociales.

L'ensemble des besoins actuels en équipements collectifs, à satisfaire lors d'une période décennale, avait été évalué en 1968 par le Conseil Economique et Social à un total de 19.430 millions de francs.

Les besoins étant connus, il importe maintenant d'établir un calendrier pour l'exécution des différents travaux, en même temps qu'un plan de financement tenant compte des ressources prévisibles.

La politique économique à moyen terme, dont le Gouvernement envisage la mise en oeuvre, semble fournir le cadre le mieux indiqué pour cette tâche.

6. LES MOYENS

Pour atteindre les objectifs définis plus haut et pour renforcer l'action sur le plan économique, financier et social, le Gouvernement, compte tenu des observations présentées par le Conseil Economique et Social dans son avis de juillet 1968, devrait appliquer de façon judicieuse les moyens d'ores et déjà à sa disposition, se doter des instruments qui lui font encore défaut et pratiquer une politique concertée dans les différents domaines.

61. La réforme de l'administration publique

Le Conseil Economique et Social rappelle sa proposition d'instituer une commission ad hoc qui ferait appel aussi à des experts privés luxembourgeois et étrangers (organiseurs-conseils) avec la mission de proposer :

" - un plan de restructuration ou de refonte des différents services gouvernementaux et administratifs de façon à assurer une meilleure coordination de leur travail;

- une organisation scientifique du travail à l'intérieur de chaque service ou administration;

- l'abolition de formalités outrancières et superflues dans certaines administrations et, éventuellement, la mise en oeuvre d'instruments de gestion moderne."

Ayant admis qu'il appartiendrait aux instances politiques de tirer les conclusions de l'analyse de la commission en question, le Conseil Economique et Social avait énoncé une série de préalables qu'il est bon de mettre à nouveau en évidence :

" - répartition judicieuse des portefeuilles sur le plan politique;

- possibilité d'aménager les effectifs en place;
- attrait spécial à prévoir pour les postes de conception à tous les niveaux;
- application de critères de productivité."

Le Conseil Economique et Social s'étonne que là encore l'urgence de la réforme n'ait pas été suffisamment reconnue. En effet, aucune initiative concrète n'a été prise à ce jour.

62. La coordination de la politique économique, financière et sociale

Aux considérations faites déjà l'année dernière, le Conseil Economique et Social entend ajouter les réflexions ci-après.

Le regroupement de différents services et une certaine centralisation des compétences ministérielles facilite certes la concertation et rend possible une cohérence accrue.

Il n'en reste pas moins que la mise en place d'un comité interministériel de coordination de la politique économique, financière et sociale serait une oeuvre utile, voire nécessaire.

Sur le plan national on n'a qu'à rappeler certains états de fait qui justifient la proposition ci-avant.

L'exécution de trois lois-cadre pose forcément des problèmes de délimitation et de compétence.

Il serait par ailleurs indiqué qu'à partir de la conception, du jugement des problèmes et de l'exécution, le travail intellectuel et pratique puisse s'articuler sur une ligne de conduite homogène.

La contrariété d'avis, des litiges de compétence et des divergences de vues sur la politique économique n'arrangent pas les choses.

D'autre part, les initiatives où l'économique et le social se tiennent, gagneraient à être ventilées préalablement dans une enceinte ad hoc. Cela éviterait des prises de position hâtives et des contestations et préparerait plus sérieusement la consultation des organismes professionnels et législatifs.

La même réflexion vaut dans les domaines où les aspects financiers, fiscaux et économiques se rejoignent.

Le Conseil Economique et Social sait parfaitement que la structure des services publics permet souvent le contact direct, la prise rapide de renseignements et le concours de bonnes volontés.

Le "circuit court" en matière d'industrialisation constitue un avantage à souligner à juste titre.

Il n'empêche que souvent les dossiers circulent inutilement, provoquent des réticences, subissent des lenteurs ou buttent contre des susceptibilités.

Ici, le problème se pose sur le plan plus général : l'ambiance et les méthodes de travail, la surcharge des fonctionnaires dynamiques et la volonté de faire un travail efficace et rapide. On rejoint ainsi les problèmes traités dans le chapitre précédent, où une proposition concrète a été faite pour remédier à la situation existante.

Sur le plan extérieur, il faut rappeler que la mise en route d'un comité interministériel de coordination ferait oeuvre utile.

C'est vrai surtout pendant les mois où la présidence des travaux dans la CEE est à assumer par des délégués luxembourgeois.

63. La programmation économique et la programmation financière pluriannuelle

- La déclaration gouvernementale du 11 février 1969 a mis en avant à plusieurs reprises la notion de programmation. Il est allégué d'un côté que la politique de plein emploi et d'expansion économique s'appuie sur une programmation économique à moyen terme.

La programmation financière pluriannuelle a été soulignée d'autre part et cinq objectifs ont été énoncés à ce propos dans le rapport gouvernemental. Si l'interférence entre la programmation budgétaire et l'inventaire économique et social est mise en évidence, le Conseil Economique et Social n'en gagne pas moins l'impression que c'est notamment la programmation des recettes et des dépenses budgétaires qui est l'objectif primordial du Gouvernement.

- En vérité, il y a une interférence entre la politique économique à moyen terme et la programmation budgétaire.

Cette dernière ne peut se faire dans le vide. Elle doit être précédée d'un éclairage de l'évolution économique et ne peut être élaborée sérieusement en l'absence d'un inventaire afférent.

Cet état de choses explique sans doute quelques confusions dans l'énoncé des objectifs de la déclaration gouvernementale et du rapport du Gouvernement. Dans la mesure par ailleurs où le Gouvernement se propose d'établir un inventaire économique et social, le Conseil Economique et Social rappelle la première partie de son avis du 26 juillet 1968, complétée et mise au point par la présente.

S'il est reconnu d'autre part que la programmation financière range plus facilement dans les moyens d'action de l'Etat, mis à part l'exercice de prévision auquel il doit être procédé, il apparaît au Conseil Economique et Social que les deux approches signalées plus haut sont complémentaires et que la définition d'une politique économique à moyen terme doit précéder la programmation budgétaire.

- Au demeurant, le Conseil Economique et Social salue l'idée d'une programmation financière pluriannuelle. L'approche est par ailleurs recommandée depuis longtemps dans le cadre de la CEE. Il s'agit en l'occurrence de dépasser le principe de l'annualité, qui d'ores et déjà se trouve entamé par l'existence de fonds spéciaux et la pratique de crédits non limitatifs ou sans distinction d'exercice.

Il importe cependant de veiller à ce que des solutions de facilité ne prévalent lors de l'adaptation à court terme des crédits figurant dans le cadre de la prévision à moyen terme, qui en viendraient à mettre en cause l'équilibre budgétaire.

- Quant à la programmation économique, le Conseil Economique et Social confirme sur ce point sa façon de voir, exprimée dans son avis du 26 juillet 1968.

Les nuances ci-après peuvent y être ajoutées.

La politique économique peut être considérée comme active, lorsqu'elle met en oeuvre des instruments existants en fonction des finalités recherchées.

Dans la mesure où elle stimule la mutation et la réorientation suivant un programme établi, elle peut aussi être qualifiée de structurelle et de sectorielle.

Les aspects de conjoncture et de structure chevauchent dans une certaine mesure, la politique de croissance économique dépendant entre autres de certains apports étrangers (main-d'oeuvre, technologie et capitaux).

En ce sens notre Gouvernement devrait se fixer une politique à moyen terme, ainsi que le veut par ailleurs le programme afférent adopté dans le cadre du Marché Commun.

Il n'empêche que la dépendance de la conjoncture étrangère est chez nous plus prononcée que dans les grands pays. Le rapport du Gouvernement, dans sa partie conjoncturelle, reconnaît par ailleurs expressément ce fait.

Un programme d'amélioration structurelle peut cependant être exécuté de façon autonome, le tout sans préjudice de nos obligations dans le cadre du Marché Commun.

Compte tenu de ce qui précède, on peut constater que les étapes d'une programmation souple et indicative ne sont pas encore toutes franchies au Grand-Duché et les éléments d'informations dont dispose actuellement le Conseil Economique et Social ne permettent pas de prévoir une évolution sous ce rapport.

La programmation se caractérise en effet par le cheminement suivant :

- l'éclairage de la situation et la prévision de l'évolution économique, en dehors de l'orientation de l'Etat;
- l'appréciation des buts et la fixation des objectifs;
- l'établissement et la mise en oeuvre de mesures propres à réaliser les objectifs.

Quoiqu'il en soit, le Conseil Economique et Social est d'avis qu'il y a lieu d'aller plus loin dans la voie entamée et d'améliorer la méthodologie, ceci d'autant plus que le Gouvernement a fait valoir dans son rapport ce qui suit :

"La variation d'une année à l'autre de divers agrégats économiques, notamment de la formation brute de capital fixe, revêt dans notre pays un caractère d'autonomie sensiblement plus prononcé que dans la plupart des autres économies; en conséquence, leur évolution - qui n'obéit d'ailleurs pas au jeu de la loi des grands nombres - doit être prévue en grande partie directement et indépendamment de la phase attendue du cycle conjoncturel."

Il est vrai aussi que le fonctionnement judiciaire et les moyens du STATEC et de l'Inspection des Finances constituent deux préalables à tout progrès en la matière.

64. La politique d'industrialisation

Plusieurs points méritent d'être soulignés qui documentent la nécessité de combler certaines insuffisances.

- Quant à l'industrie moyenne traditionnelle et à part les efforts de rationalisation et d'adaptation qui doivent être entrepris, on constate la nécessité dans le chef des entreprises de procéder à des investissements importants.

Les pouvoirs publics devraient tenir compte de cet état de choses en ménageant les sources d'autofinancement des entreprises et en leur facilitant l'approvisionnement en capitaux.

Il y aurait lieu également de favoriser l'indispensable mouvement de concentration par fusion, "joint venture" et coopération entre entreprises, ce qui permettrait de rapprocher nos entreprises d'un optimum dimensionnel qui a tendance à croître.

- Pour ce qui est de l'oeuvre d'industrialisation, le Conseil Economique et Social entend souligner l'aspect de la sélectivité, étant par ailleurs conscient que ce critère a été le plus souvent suivi lors de l'encouragement d'entreprises nouvelles, compte tenu aussi du fait que la gamme des choix n'est nullement illimitée.

Notre potentiel industriel est enrichi par l'adjonction de secteurs jeunes et dynamiques, à haute productivité, pratiquant l'innovation technologique et étant axés largement sur l'exportation.

L'effet d'entraînement et la répercussion sur l'économie nationale et la balance commerciale sont de cette façon le mieux garantis.

- Le problème de la main-d'oeuvre ayant été traité précédemment, il reste à dire un mot de deux points qui gagnent une importance accrue, à savoir le financement sur place des investissements et l'infrastructure industrielle.

Quant au premier point, il est connu que nos banques de la place ont fait certains efforts qui pourraient être accrus à l'avenir à la suite de la réalisation du projet gouvernemental portant création d'organismes financiers dans l'intérêt de

l'investissement productif et de la croissance économique. Ce projet peut être susceptible d'améliorer la situation, à condition que des capitaux suffisants puissent être mobilisés et que les emprunts puissent être contractés à des conditions satisfaisantes.

Le loyer de l'argent renchérit et le marché de l'eurodollar, à la suite de la hausse généralisée des taux d'escompte, accuse des taux en pointe.

Un inventaire général devrait à nouveau être entrepris pour situer nos possibilités.

Il est clair que la situation donnée - cherté de l'argent et persistance du programme de restriction américain - tend à favoriser comme lieux d'accueil ceux des pays où se trouvent les moyens les plus efficaces pour assurer le financement des investissements par la voie des emprunts, sur lesquels se greffent d'intéressantes bonifications d'intérêts.

- Quant à l'infrastructure industrielle et eu égard aux impératifs de l'aménagement du territoire, le Gouvernement serait bien inspiré de développer davantage l'usage de l'article 7 de la loi-cadre industrielle par la création de zones industrielles et d'associer les communes à un effort d'inventaire de base.

Différentes zones, choisies dans une optique régionale, devraient être acquises et aménagées. Il existe une amorce à cet égard. Il faudrait procéder plus méthodiquement. La méthode ne mène cependant à rien si les fonds manquent. Enfin, il semble qu'il y ait une équivoque sur le sens de la collaboration des communes, invitées par le Gouvernement à faire un inventaire des sites possibles, de leur configuration et de la disponibilité en services publics.

Un appel général et mal compris est porteur de malentendus, engendre des appétits et favorise la surenchère.

Il serait préférable que sur le vu de données concrètes, soigneusement sérieées, qui vont de la démographie aux aspects d'infrastructure au sens large, on détermine les points d'impact et les zones de développement et que l'on agisse dans la suite de concert avec les communes intéressées.

Les industries ne s'implantent pas localité par localité, mais là où les données requises sont réalisées, quitte alors de rayonner dans toute une région.

65. L'aménagement du territoire

Le Conseil Economique et Social se réfère sous ce rapport à son avis de l'année dernière.

Il ne sert à rien de consacrer à ce problème quelques brefs passages, ce dernier méritant une étude fouillée à part.

L'aménagement du territoire, dans son cadre national et international, pose des problèmes ardues, puisqu'il s'agit de définir les multiples fonctions de l'économie et de la croissance harmonieuse - à tous points de vue - dans une aire géographique.

Le Gouvernement ayant commencé la discussion d'un avant-projet de loi, il serait oiseux de continuer une discussion théorique, en l'absence de vues et de lignes plus concrètes.

Le Conseil Economique et Social demande dès lors d'être associé en dû temps aux travaux en cours.

Pour le moment, il se borne à émettre une triple réflexion.

- Il faut se défaire en la matière de tout romantisme, la notion d'aménagement du territoire, accouplée souvent à celle de régionalisme, étant employée à tort et à travers et étant mise en avant comme une sorte de panacée.

- D'autre part, l'entreprise demandera un travail technique énorme et aussi, sinon essentiellement, des options politiques qui doivent établir entre autres l'équilibre nécessaire entre les décisions partant d'un centre et les vues et les exigences des autorités locales.

- Logiquement l'établissement d'un schéma directeur pour l'aménagement du territoire aurait dû précéder et non pas suivre la fixation des grands axes routiers telle qu'elle résulte de l'article 6 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des routes de cette loi. Par l'adoption du plan de constructions routières, l'aménagement futur du territoire a été en grande partie préjugé et risque d'être déterminé de façon prépondérante par de seules considérations de circulation routière, au mépris d'autres considérations tout aussi importantes : habitat, santé publique, zoning industriel, tourisme, protection des ressources naturelles. Le Conseil Economique et Social est d'avis que le législateur ne devrait pas hésiter à réviser la loi sur le Fonds des routes si les études sur l'aménagement du territoire aboutissaient à des conclusions divergeant de ce qui a été prévu dans cette loi. Il demande qu'un schéma directeur d'aménagement du territoire soit établi le plus rapidement possible.

66. La société nationale d'investissement

Le Conseil Economique et Social a déjà pris position à plusieurs reprises quant aux problèmes qui se posent.

Il est pris acte pour le moment que des instruments ad hoc doivent être forgés - selon la déclaration gouvernementale du 11 février 1969 - pour stimuler la croissance par le biais de facilités offertes aux entreprises.

En effet, quatre objectifs se signalent logiquement :

- allégement du financement des exportations;
- facilités pour réescompter des effets de commerce par la Banque Nationale de Belgique au profit des banques luxembourgeoises;
- mise à profit d'une partie des liquidités de seconde zone à des fins d'investissements productifs;
- prise de participation dans des sociétés en vue de relancer la création, la conversion, l'extension et la modernisation d'entreprises.

Il s'agit pour le Gouvernement de lever les options qui se présentent quant à la nature juridique et à la structure de l'organisme à instituer et de créer un instrument économique qui puisse être manié activement et efficacement. L'essentiel est de tenir compte des objectifs de base et d'aménager les moyens qui s'imposent.

Il ne sert à rien de créer des organismes nouveaux qui, faute de moyens et de structures adéquates, ne pourraient exercer qu'une activité marginale ou de pure forme.

67. Les problèmes des classes moyennes

Suivant une définition largement descriptive, on peut considérer comme appartenant au secteur de nos classes moyennes l'artisanat, le commerce de détail, le commerce de gros et les entreprises au service du tourisme, auxquels on peut ajouter les professions libérales.

En effet, toutes ces catégories de travailleurs indépendants ont un certain nombre de caractéristiques communes.

Dans un système d'économie du marché, les progrès économiques et sociaux dépendent dans une large mesure de l'esprit d'initiative que déploient les chefs d'entreprise. Dans ce régime, basé largement sur la libre entreprise, les personnes qui prennent des initiatives sont d'autre part obligées de supporter le risque en découlant et peuvent donc s'attendre en contrepartie à des gains intéressants.

Parmi les traits marquants des classes moyennes indépendantes il faut noter entre autres l'esprit d'initiative, le goût du risque économique, l'acceptation de l'effort renouvelé. Une politique de promotion des classes moyennes s'avère dès lors nécessaire pour qu'il soit possible d'arriver à une expansion équilibrée et constante de notre croissance économique, tout en assurant à notre économie la mobilité requise à la fois pour lui permettre de s'adapter rapidement aux fluctuations d'ordre structurel et conjoncturel et pour permettre aux travailleurs de passer à leur gré d'une couche sociale à une autre.

Le premier objectif d'une telle politique serait de tenir suffisamment compte des particularités des travailleurs indépendants ainsi que des petites et moyennes entreprises.

Vu l'importance de la capacité professionnelle que le travailleur indépendant doit posséder pour réussir, la réforme de l'enseignement professionnel, englobant celui de l'orientation professionnelle à partir de la 7ème année d'école, doit être achevée sans plus tarder. Une coopération toujours plus étroite des autorités scolaires avec les représentants compétents de la vie professionnelle est de mise.

Les efforts déployés pour faciliter la promotion des adultes, qui ont pu enregistrer des succès indéniables, devront être poursuivis à la fois sur le plan de la culture générale et

sur celui du perfectionnement professionnel. Les cours et conférences organisés par l'Organisation Luxembourgeoise pour l'Accroissement de la Productivité, les services de promotion des chambres professionnelles et les organisations professionnelles méritent donc l'encouragement par les pouvoirs publics. Il serait souhaitable que les écoles professionnelles participent de façon efficace à ces efforts (mise à la disposition de salles et association du corps enseignant).

Afin d'alléger les tâches d'ordre administratif incombant aux chefs d'entreprises, il convient de promouvoir les initiatives des organisations professionnelles, destinées à aider ces derniers dans l'accomplissement de certaines formalités ou à faciliter la mise en oeuvre de formules de coopération.

Le progrès technique et la nécessité pour les entreprises d'accroître leur productivité, enfin la tendance à la concentration qui se fait jour également dans ces secteurs de notre économie, exigent de la part des travailleurs indépendants des investissements toujours plus importants. Ce fait rend l'accès à ces professions de plus en plus difficile et risque de devenir, pour les jeunes un obstacle infranchissable, pour les entreprises déjà établies et en voie de développement, un sérieux handicap.

Sous ce rapport le Gouvernement serait bien inspiré en ménageant les sources d'autofinancement des entreprises du secteur des classes moyennes.

A ce sujet, la mise en oeuvre des dispositions de la loi-cadre des classes moyennes relatives aux primes d'épargne-établissement et la possibilité de constituer en franchise d'impôts une réserve d'investissements qui sont susceptibles de stimuler l'initiative et de favoriser le progrès dans les secteurs en cause sont à signaler.

Etant donné que les investissements requis ne sauraient être effectués dans la plupart des cas par le seul autofinancement, il restera indispensable de faciliter aux travailleurs indépendants l'accès au crédit à des conditions raisonnables. L'amélioration du crédit professionnel et le développement des mutualités de cautionnement collectif seraient à étudier sous ce rapport.

Il est entendu que dans l'encouragement prodigué aux entreprises des classes moyennes, il importe de procéder de façon sélective et au profit des seules activités indépendantes exercées à titre principal.

Il s'y ajoute que les problèmes des classes moyennes doivent être examinés aussi dans l'optique ouverte par le Ministre de l'Economie Nationale dans son discours lors de l'ouverture de la Foire Internationale de Luxembourg en date du 29 mai 1969.

Les idées n'étant pas définitivement concrétisées et le chapitre afférent du rapport gouvernemental étant muet à ce propos - circonstance qui documente à nouveau le décalage entre un travail administratif et les orientations politiques - le Conseil Economique et Social réserve sa prise de position en attendant d'être fixé plus clairement.

68. Quelques aspects de la politique touristique

Le Conseil Economique et Social a pris acte avec intérêt des passages du rapport gouvernemental consacrés notamment à l'aide à l'hôtellerie, au statut des établissements d'hébergement, au développement du camping et aux réseaux de sentiers touristiques.

Le tourisme ne s'arrête bien sûr pas là, ainsi qu'en témoignent des projets plus récents annoncés et discutés publiquement.

Ainsi il y aurait lieu d'améliorer la programmation régionale de l'équipement et la publicité par zones, compte tenu de la mobilité du tourisme moderne.

Trois points se trouvent en discussion depuis peu, de sorte que le rapport gouvernemental n'en parle pas.

D'un côté, il semble que le Gouvernement prenne une initiative dans le domaine des jeux de hasard. Des vues concrètes n'ont pas encore été dévoilées. Cette initiative, une fois concrétisée, pourrait stimuler l'industrie touristique.

Il est question d'autre part - et les deux projets se tiennent - de négocier des droits d'atterrissage aux Etats-Unis et d'organiser - en cas de réussite - des "charterflights".

L'initiative est bonne, puisqu'elle tend à augmenter le nombre des touristes étrangers dont le standing sera sans doute plus élevé qu'à l'accoutumée.

Dans le même contexte se pose l'aménagement d'un hôtel de premier ordre au Kirchberg. Le Conseil Economique et Social n'entend pas se prononcer en l'absence de données plus concrètes.

Il constate cependant en l'état actuel des choses qu'une ouverture se fait sur l'avenir et que la politique touristique dans ce domaine s'engage dans une voie nouvelle.

69. Les finances publiques

En examinant dans son avis du 26 juillet 1968 les finances publiques en tant que moyen appelé à contribuer à la réalisation des objectifs de la politique économique et sociale, le Conseil Economique et Social avait fait avant tout le constat des limites existant à cet égard, tant en raison des options d'ores et déjà prises par le passé en la matière que pour ce qui est des possibilités qu'il y a de dégager des plus-values supplémentaires par des économies ou par la création de recettes fiscales et financières nouvelles.

Sans avoir perdu en rien depuis lors de leur pertinence, les considérations émises à l'époque par le Conseil Economique et Social méritent d'être complétées cette année-ci à certains égards.

- C'est ainsi qu'il y a lieu de rappeler ici l'accord de principe que le Conseil a marqué ci-dessus sur les intentions du Gouvernement d'instituer une programmation financière pluriannuelle bien comprise, tant du moins que cette approche ne dégénère pas dans un prétexte pour échapper à la nécessité d'équilibrer le budget.

- Dans le cadre d'une telle programmation financière plurianuelle, il ne faudra pas s'attendre, toutes choses étant égales par ailleurs, à ce que le rendement des impôts continue dans la même mesure que par le passé à augmenter plus que proportionnellement à l'accroissement du P.N.B. En effet, ce fait a été dû par le passé au double effet du retard de l'adaptation de la progressivité de l'impôt sur le revenu à la déperdition du pouvoir d'achat de la monnaie, d'une part, et de l'accroissement du rendement de l'impôt sur le chiffre d'affaires en raison de l'augmentation des dépenses des ménages par suite de la redistribution des revenus, d'autre part.

Or, le premier de ces phénomènes doit normalement être corrigé à l'avenir par application de l'article 125 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. D'un autre côté, le deuxième de ces phénomènes, illustré d'ailleurs éloquemment par la modification continue des proportions que représentent respectivement les impôts directs et les impôts indirects dans les recettes fiscales, en allant probablement en s'accroissant, finira par entraîner plus de déchets du côté des impôts directs qu'il ne produit des plus-values du côté des impôts indirects, tant et si bien qu'en présence d'une telle répartition du P.N.B., l'augmentation de celui-ci ne saurait plus comporter le même effet multiplicateur sur le rendement des impôts.

- Dans un autre ordre d'idées, le Conseil Economique et Social voudrait marquer son accord de principe sur la déclaration gouvernementale, visant à financer à l'avenir une partie du budget extraordinaire par des excédents du budget ordinaire.

Certes, il n'y a pas de doutes que du point de vue de la théorie classique du budget pareille méthode prête à critique en ce qu'elle tend à surfaire les taux d'impôts et à faire supporter par la génération actuelle le poids du financement d'investissements dont vont bénéficier les générations futures.

D'autre part, il ne faut pas non plus se faire trop d'illusions sur la possibilité qu'il y a de pratiquer une telle politique en fait, si l'on considère qu'à plusieurs reprises, des crédits budgétaires ordinaires ont été inscrits, pour les besoins de leur financement, au budget extraordinaire et que la génération actuelle en est venue déjà à mettre en partie le poids du financement des pensions en cours à la charge des générations futures.

La déclaration gouvernementale n'en est pas moins dans le vrai, pour autant qu'elle part de la constatation de principe, qu'en augmentant outre mesure la dette publique, le service annuel de celle-ci, à financer par le budget ordinaire, finit par avoir un ordre de grandeur comparable aux emprunts que l'on est amené à émettre chaque année.

Bien que nous ne soyons pas encore là, et qu'au contraire, le Conseil Economique et Social estime, qu'eu égard à l'importance de certains projets pour l'avenir du pays, notamment en matière d'infrastructure, il y ait encore des marges de crédit de l'Etat à épuiser, les intentions du Gouvernement méritent d'être approuvées, tant qu'il s'agit d'éviter un recours à l'emprunt à des époques de cherté du loyer de l'argent et aussi longtemps qu'il y a des excédents de recettes ordinaires d'ordre conjoncturel, comme tel est manifestement le cas à l'heure actuelle.

- Le Conseil Economique et Social regrette que le rapport gouvernemental n'ait pas fait écho à la suggestion émise par celui-ci dans son avis du 26 juillet 1968, visant à réformer l'organisation communale dans le but de limiter le nombre des centres de décisions comportant l'engagement de dépenses importantes, dont la justification et l'opportunité n'apparaissent pas toujours dans le cadre, pourtant déjà très étroit, de la collectivité nationale.

- Pour ce qui est des réformes des lois fiscales, le Conseil Economique et Social renvoie en premier lieu aux considérations émises par lui dans cet avis au sujet des aspects essentiels à respecter non seulement lors de l'introduction prochaine de la T.V.A., mais également à l'avenir en ce qui concerne les taux de cette taxe.

Il voudrait y ajouter, à titre de règle de conduite générale, que si la préoccupation du rendement des impôts est inhérente à tout système fiscal, cette préoccupation ne saurait l'emporter sur les incidences économiques et sociales des différents régimes. Aussi le Conseil Economique et Social recommande-t-il au Gouvernement de veiller à ce que les travaux d'harmonisation fiscale au sein de la CEE ne se fassent pas à notre détriment, comme cela paraît être le cas pour ce qui est des tentatives de nous imposer une retenue à la source sur les intérêts des obligations émises en euro-dollars sur la place de Luxembourg.

D'un autre côté, il faudrait cependant adopter résolument celles des réformes préconisées qui mettent notre économie en état d'affronter à armes égales la concurrence internationale, ce qui ne saurait manquer de produire à long terme des recettes fiscales supplémentaires.

7. LES PRIORITES

Le Conseil Economique et Social, tout en renvoyant aux développements consacrés aux objectifs et aux moyens du présent avis, aimerait souligner à titre de priorités certaines lignes de force.

- Quant à la croissance économique, il faut la stimuler et l'accélérer avec les instruments disponibles et créer ou aménager de nouveaux outils à cette fin.

A cet effet, la politique d'industrialisation doit être menée de façon à renforcer le potentiel existant, à concrétiser certaines affaires importantes en cours de négociation et à suppléer à certaines insuffisances constatées dans l'arsenal des moyens existants.

- Le maintien des emplois et la création de nouvelles possibilités de travail constituent des impératifs toujours actuels, compte tenu des nuances qu'il s'agit d'introduire dans les prévisions de l'emploi à court terme et à long terme.

Il faut souligner à nouveau l'urgence d'un élargissement d'une formation de base souple et ample à la fois au profit de la jeunesse et la nécessité d'améliorer les possibilités de recyclage et de formation accélérée en faveur des adultes luxembourgeois et étrangers.

- La stabilité des coûts et des prix est à considérer comme un objectif essentiel et permanent de la politique économique luxembourgeoise. Cet objectif revêt une importance toute particulière au moment où l'introduction de la T.V.A. risque, si elle est mal agencée, d'entraîner une hausse désordonnée des prix. Le danger est d'autant plus grand que cette introduction se situera dans une période de haute conjoncture, donc de

pression de la demande. En conséquence, tout devrait être mis en oeuvre pour que les hausses appliquées lors de l'introduction de la T.V.A. ne dépassent pas l'incidence effective du nouvel impôt et que, d'un autre côté, les incidences dans le sens de la baisse se traduisent effectivement dans les prix. Afin de pouvoir constater avec un maximum de précision les conséquences de l'introduction du nouvel impôt sur les prix, il importe d'en isoler les effets. Dans ce but et aussi afin de sauvegarder le pouvoir d'achat de la monnaie et d'assurer le maintien de la compétitivité de l'économie nationale, toute mesure législative ou réglementaire qui s'ajouterait au cours des prochains mois aux projets pendants, devrait être examinée prioritairement quant à son incidence sur les prix.

- Dans le domaine social, les finalités ci-après sont à poursuivre d'urgence :

- . perfectionnement du droit du travail;
- . amélioration de certains instruments administratifs;
- . corrections à apporter à la sécurité sociale;
- . politique adéquate du logement;

le tout dans le sens préconisé dans le présent avis.

- En matière d'équipements collectifs, il est souligné que les projets envisagés demandent une programmation adéquate dans le cadre d'un plan d'aménagement du territoire et d'une politique à moyen terme, avec fixation de priorités et avec un traitement privilégié des projets de nature à améliorer l'infrastructure sanitaire et scolaire.

- Quant aux problèmes des classes moyennes, le Gouvernement, compte tenu des objectifs généraux et de l'ensemble de son programme d'action, aura à prendre en considération certains aspects particuliers.

- En matière de tourisme plusieurs initiatives du Gouvernement sont salutaires, quitte à être précisées davantage.

- Des initiatives concrètes et une définition plus précise de la conception et des moyens sont de rigueur dans plusieurs domaines pour renforcer l'action du Gouvernement et pour remédier à certaines insuffisances administratives.

Le Secrétaire Général

Le Président

Jean Moulin

Gustave Stoltz

Annexes : 1 et 2.

ANNEXE 1

Amendement proposé par M. R. ROLLINGER

Page 41, sub. 414, il propose de remplacer la lère phrase par ce qui suit :

Le Conseil Economique et Social, se référant à ce sujet aux observations du Conseil d'Etat, se prononce pour un assouplissement de l'article 7 du projet voté en première lecture afin de permettre une meilleure adaptation des dispositions aux impératifs techniques des différents secteurs.

Cet amendement fut repoussé par 13 voix contre 8 et 5 abstentions.

ANNEXE 2

Amendement proposé par M. G. THEIS

Page 13, il propose de biffer le 1er alinéa :

Sur le plan intérieur, l'industrie alimentaire privée subit la concurrence de l'industrie coopérative, qui bénéficie de subventions et de crédits publics selon un régime plus favorable. Ce problème mérite d'être signalé à l'attention des pouvoirs publics.

Cet amendement fut repoussé par 19 voix contre 6 et 2 abstentions.